

Politique culturelle et aménagement urbain en contexte de décentralisation au Cameroun : pistes pour l'élaboration de la politique culturelle municipale de Douala

Présenté par

Vanel KOUAKOP

pour l'obtention du Master en Développement de l'Université Senghor

Département Culture

Spécialité Management des entreprises culturelles

Directeur de mémoire : Dr Francisco d'ALMEIDA

le 8 Octobre 2025

Devant le jury composé de :

Dr Jacob Yarassoula YARABATIOULA	Président
Maître de Conférences - Université Joseph Ki-Zerbo	
Dr Ribio NZEZA BUNKETI BUSE	Examineur
Directeur Département Culture - Université Senghor	
Dr Francisco d'ALMEIDA	Examineur
Professeur associé - Université Senghor	

Remerciements

La réalisation de ce travail n'aurait pas été envisageable sans le soutien de plusieurs personnes. Tout en nous excusant pour les noms qui pourraient manquer, veuillez trouver en ces quelques mots le témoignage de notre profonde gratitude.

Dr Francisco d'Almeida, Directeur de l'association Culture et Développement, d'avoir accepté de nous accompagner tout au long de cette recherche. Sa rigueur, sa disponibilité, sa grande finesse, ses multiples corrections et davantage sa bienveillance ont été d'un apport considérable pour la réalisation de ce travail. Nos différents échanges ont à chaque fois déconstruit et reconstruit notre thématique de recherche. Outre, ses lectures averties sur les questions de politique culturelle, décentralisation, gouvernance locale et ses remarques pertinentes ont été précieuses et nous ont aidé à garder un regard sans cesse renouvelé sur notre travail.

À l'Université Senghor, Opérateur direct de la Francophonie qui, nous a permis de participer à cette belle aventure académique en nous offrant un environnement propice à notre développement professionnel et personnel.

Dr Ribio Nzeza Bunketi Buse, Directeur du département Culture pour sa disponibilité indéfectible, ses conseils et ses différentes sessions d'échanges qui ont contribué à affiner notre thématique de recherche et notre réflexion.

À tous les enseignants du département Culture et particulièrement ceux de la spécialité Management des entreprises culturelles dont les différents enseignements ont été une source d'inspiration et un réservoir d'arguments constructifs pour la réalisation de ce travail.

Au personnel chaleureux du Centre Régional pour les Arts Vivants en Afrique à Bobo-Dioulasso au Burkina Faso, institution culturelle régionale dans laquelle j'ai pris du plaisir à effectuer mon stage de fin d'études de Mai à Août 2025. Un merci particulier au Dr Désiré Ouédraogo, expert de l'institution, chargé d'assurer mon encadrement durant cette période de stage. Nos multiples échanges, ses différents conseils, orientations et mise à notre disposition d'une riche documentation liée à la problématique de notre recherche ont contribué significativement à la rédaction de ce travail.

À toutes les personnes qui ont accepté d'enrichir ce travail avec des témoignages et partage d'expériences en acceptant de nous accorder des interviews.

Une pensée chaleureuse à nos proches et nos collègues de la 19^{ème} promotion, en particulier ceux du département Culture qui par le fait de nos discussions ont enrichi la qualité de ce travail avec des arguments constructifs. Merci particulier à Mademoiselle Sarah Charlene Saurin Redjendja dont l'amour, le soutien inconditionnel, la stimulation et le réconfort constant ont contribué à la rédaction de ce travail dans la sérénité et la joie.

Dédicace

À mes parents, Ngomegni Jean Paul et Tomkeu Antoinette

À mes frères et sœurs

À mon beau-frère, Dr Jean Jalin Eyenga Biwôle

Résumé

Le processus de décentralisation en Afrique subsaharienne et particulièrement au Cameroun contribue à modifier relativement la façon d’entrevoir le développement des territoires. La naissance dans certains cas et la reconnaissance dans d’autres de nouveaux acteurs tels que les membres actifs du secteur privé et les organisations de la société civile permettent de repenser de nouvelles modalités de gouvernance à l’échelle territoriale dans un principe de co-construction des politiques publiques. Ce mémoire cherche ainsi à comprendre les effets de la décentralisation sur les interactions entre politique culturelle et aménagement urbain avec pour étude de cas la ville de Douala. De ce fait, l’analyse s’appuie sur une approche interdisciplinaire s’appuyant sur des approches théoriques en politique culturelle, urbanisme, gestion du patrimoine culturel, décentralisation, gouvernance locale et développement local. L’analyse au moyen d’une méthodologie empirico-déductive envisage de mettre en exergue les dynamiques, les tensions et surtout les perspectives de l’action publique locale en matière de culture dans le but de proposer les conditions préalables à l’élaboration de la politique culturelle de la ville de Douala. Une telle méthodologie repose sur l’exploitation cohérente d’une analyse documentaire répartie entre des ouvrages, des articles et des documents émanant d’institutions internationales et nationales, des entretiens semi-dirigés avec des élus locaux, des urbanistes et des professionnels de culture et des études de cas spécifiques internationaux et nationaux. En croisant toutes ces données, l’analyse pourrait déboucher sur le fait qu’il n’existe pas un cadre de concertation et de dialogue entre les différents acteurs de l’action publique locale à Douala, ce qui ne permet pas aux initiatives culturelles déjà existantes d’avoir un réel impact sur le développement culturel de la ville. L’élaboration d’une politique culturelle municipale apparaît donc comme une solution adéquate au rayonnement culturel de la ville, mais elle doit s’inscrire dans un processus co-construit, indispensable à un développement culturel et territorial durable.

Mots clés : Aménagement urbain, co-construction des politiques publiques, décentralisation, développement urbain, politique culturelle.

Abstract

The process of decentralization in sub-Saharan Africa and Cameroon in particular contributes to a relative change in the way of seeing development of the territories. The birth in some cases and the recognition in others of new actors such as active members of the private sector and civil society organizations makes it possible to rethink new governance modalities at the territorial level in a principle of co-construction of public policies. This thesis thus seeks to understand the effects of denationalization on the interactions between cultural policy and urban planning in the case study of Douala. As a result, the analysis is based on an interdisciplinary approach, theoretical approaches in cultural policy, urban planning, cultural heritage management, denationalization, local governance, and local development. The analysis by means of an empirical-deductive methodology aims to highlight the dynamics, tensions, and especially the prospects of local public action in the field of culture in order to propose the prerequisites for the development of the cultural policy of the city of Douala. Such methodology is based on the coherent use of literature analysis divided between books, articles, and documents from international and national institutions, semi-directed interviews with local elected officials, urban planners, cultural professionals, specific international and national case studies. By crossing all this data, the analysis could lead to the fact that there is no room for consultation and dialogue between the different actors of local public action in Douala, which does not allow existing cultural initiatives to have a real impact on the cultural development of the city. The development of a municipal policy therefore appears as an adequate solution to the cultural influence of the city, but it must be part of a co-constructed process, essential for sustainable cultural and territorial development.

Key-words : Urban development, co-construction of public policies, decentralization, urban development, cultural policy.

Liste des abréviations, acronymes et sigles

AFD : Agence Française de Développement

CERAV/Afrique : Centre Régional pour les Arts Vivants en Afrique

CGLU-Afrique : Cités et Gouvernement Locaux Unis en Afrique

CISL : Comité Interministériel des Services Locaux

CND : Conseil National de la Décentralisation

CONAFIL : Comité National des Finances Locales

CTD : Collectivités Territoriales Décentralisées

CUD : Communauté Urbaine de Douala

CVUC : Communes et Villes Unies du Cameroun

EAC : Éducation Artistique et Culturelle

FACE : Fonds d'Appui aux Acteurs Culturels Émergents

FDCT : Fonds de Développement Culturel et Touristique

ICC : Industries Culturelles et Créatives

IFC : Institut Français du Cameroun

IOV : Indicateur Objectivement Vérifiable

IRAM : Institut de Recherches et d'Applications des Méthodes de développement

LABA : Libre Académie des Beaux-Arts

MINAC : Ministère des Arts et de la Culture

MINDDEVEL : Ministère de la Décentralisation et du Développement Local

OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Économique

OIF : Organisation Internationale de la Francophonie

ONG : Organisation Non Gouvernementale

ONU : Organisation des Nations Unies

OSC : Organisations de la Société Civile

PACTE : Patrimoine, Art, Culture, Territoire, Éducation

PAICGC : Programme d'Appui aux Industries Créatives

PCD : Plan Communal de Développement

PIB : Produit Intérieur Brut

PRDC : Programme Route Des Chefferies

PTA : Plan d'Action Annuel

PTF : Partenaires Techniques et Financiers

RDC : Route Des Chefferies

SDN : Société Des Nations

SUD : Salon Urbain de Douala

TDR : Termes De Référence

UE : Union Européenne

UNESCO : United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization / Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture

VPAH : Ville et Pays d'Art et d'Histoire

Tables des matières

Remerciements.....	i
Dédicace	ii
Résumé	iii
Abstract	iv
Liste des abréviations, acronymes et sigles	v
Introduction générale	1
Justification de la recherche	1
Problématique de recherche	2
Questions de recherche	3
Objectifs de recherche	3
Hypothèses de recherche	3
Structuration de la recherche	4
1. Élaborer une politique culturelle intégrant les enjeux d'aménagement urbain à l'échelle territoriale : concepts, théories et méthodes	5
1.1. Clarification conceptuelle	5
1.1.1. Politique culturelle	5
1.1.2. Aménagement du territoire	6
1.1.3. Développement urbain	6
1.1.4. Décentralisation	7
1.2. Cadre théorique de l'étude	8
1.2.1. Décentralisation culturelle	8
1.2.2. Gouvernance culturelle multi-niveaux	10
1.2.3. Dimension culturelle du développement territorial	12
1.3. Approche méthodologique de l'étude	14
1.3.1. Analyse documentaire	14

1.3.2. Entretiens semi-directifs	15
1.3.3. Exploitation d'études de cas spécifiques à l'échelle internationale et nationale	16
2. État des connaissances sur la décentralisation culturelle à Douala	17
2.1. Données générales sur la ville de Douala	17
2.2. Analyse juridique et institutionnelle de la décentralisation culturelle à Douala	18
2.2.1. Analyse juridique de la décentralisation culturelle à Douala	18
2.2.1.1. Loi n°96/06 du 18 janvier 1996 portant révision de la Constitution du 02 juin 1972	19
2.2.1.2. Loi n° 2004/017 du 22 juillet 2004 portant orientation de la décentralisation ..	19
2.2.1.3. Loi n°2019/024 du 24 décembre 2019 portant code général des Collectivités Territoriales Décentralisées	21
2.2.2. Analyse institutionnelle de la décentralisation culturelle à Douala	22
2.2.2.1. Acteurs étatiques	22
2.2.2.2. Acteurs non étatiques	24
2.3. Freins du processus de décentralisation culturelle au Cameroun	26
2.3.1. Prééminence de l'État central dans la gestion des affaires locales	26
2.3.2. Emprise de l'État sur la gestion des ressources financières des entités décentralisées.	27
2.3.3. Lacunes juridiques et difficultés d'application du cadre juridique de la décentralisation	28
3. Initiatives culturelles et transformation urbaine : entre créativité et gouvernance	29
3.1. Initiatives culturelles et transformation urbaine : expériences internationales	29
3.1.1. Villes et pays d'art et d'histoire : le patrimoine au cœur de l'aménagement urbain en France	29
3.1.2. Île de Goré au Sénégal : valorisation réussie d'un patrimoine douloureux	30
3.1.3. Ouagadougou et ses efforts de transformation urbaine par la culture	31
3.2. Initiatives culturelles et transformation urbaine : expériences nationales	32

3.2.1. Programme Route Des Chefferies et transformation urbaine à l'Ouest Cameroun ..	33
3.2.2. Salon Urbain de Douala et aménagement culturel du territoire à Douala	34
3.3. Impacts des initiatives culturelles sur la transformation spatiale : quelle lecture à Douala ?	36
3.3.1. Initiatives culturelles comme outil de revalorisation de l'espace public	36
3.3.2. Initiatives culturelles et dynamiques participatives	36
3.3.3. Initiatives culturelles comme vecteur d'influence relative des politiques locales d'aménagement	37
4. Politique culturelle intégrant des enjeux de transformation urbaine par la culture : proposition d'une stratégie pour la ville de Douala	38
4.1. Méthodologie d'élaboration d'une politique culturelle municipale pour la ville de Douala	38
4.1.1. Étape 1 : Structuration de la démarche	38
4.1.2. Étape 2 : Réalisation de l'état des lieux	39
4.1.3. Étape 3 : Rédaction des termes de référence	39
4.1.4. Étape 4 : Réalisation des consultations publiques	40
4.1.5. Étape 5 : Rédaction, adoption et diffusion de la politique culturelle	40
4.1.6. Étape 6 : Élaboration du plan d'action de la politique culturelle	41
4.2. Éléments d'une politique culturelle municipale à Douala	43
4.2.1. Préservation du patrimoine de la ville	44
4.2.2. Éducation artistique et culturelle	44
4.2.3. Soutien à la création artistique	45
4.2.4. Appui à la formation artistique	45
4.2.5. Mise en place d'un cadre de concertation continu élus locaux - organisations de la société civile - acteurs privés	46
4.3. Vers une approche intégrée du développement urbain et culturel : quels impacts pour la ville de Douala ?	46

4.3.1. Renforcement de la gouvernance urbaine	47
4.3.2. Renforcement des outils de financements des projets urbains	47
4.3.3. « Fabrication » des villes créatives et innovantes	48
Conclusion générale	50
Références bibliographiques	52
1. Ouvrages	52
2. Articles	52
3. Documents émanant d’institutions nationales et internationales	55
4. Travaux Académiques (Thèses et mémoires)	56
5. Webographie	56
Liste des photos	I
Annexes	II
Annexe 1 : Guide d’entretien avec des élus locaux	II
Annexe 2 : Guide d’entretien avec les professionnels de la culture	III
Annexe 3 : Guide d’entretien avec les urbanistes	IV
Annexe 4 : Liste des personnes interviewées	V

Introduction générale

Justification de la recherche

À la suite d'une réforme constitutionnelle en janvier 1996, le Cameroun s'est engagé dans un processus de décentralisation visant à transférer certaines compétences de l'État central vers les Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD), y compris dans le domaine culturel. Dans ce système de gouvernance, les CTD ont désormais le pouvoir de concevoir et de mettre en œuvre des projets, conformément à la réglementation en vigueur, pour assurer l'attrait culturel de leurs territoires. L'article 163 (a) de la loi n°2019/024 du 24 décembre 2019 portant code général des CTD dispose clairement que « les communes sont responsables de l'organisation, au niveau local, de journées culturelles, de manifestations culturelles traditionnelles (...) la création et la gestion de centres socioculturels et de bibliothèques de lecture publique et l'appui aux associations culturelles ». En dépit de cette disposition légale, qui pourtant est de nature à favoriser une action culturelle locale dynamique, la mise en place d'initiatives stratégiques reste cependant hésitante. En effet, bien que des initiatives culturelles émergent, la politique culturelle de la ville n'est cependant pas formalisée dans un document stratégique.

Douala, capitale économique et centre urbain important du pays, représente une cadre physique d'analyse intéressant pour examiner comment la décentralisation impacte ou non la prise en considération des expressions culturelles dans l'aménagement de son espace urbain. Cette recherche vise ainsi à étudier si et comment le processus de décentralisation transforment les relations entre culture, urbanisme et développement territorial, en étudiant les dispositifs, les stratégies et les pratiques des acteurs publics d'une part et privés d'autres parts qui contribuent à un aménagement plus ou moins culturel de l'espace urbain.

La thématique de recherche que nous proposons prend tout son sens grâce à trois raisons, à savoir scientifique, socio-culturelle et personnelle. D'abord, sur le plan scientifique, cette étude s'inscrit dans un domaine encore peu investigué au Cameroun : les liens entre politique culturelle, urbanisme et décentralisation. Si les politiques publiques nationales ont été largement centralisées, le processus institutionnel de la décentralisation entamé en 1996 et réaffirmé en 2019 apporte une nouvelle dynamique à l'action culturelle locale. Cependant, peu de recherches empiriques existent sur la façon dont les CTD du Cameroun, en particulier à Douala, traduisent concrètement ces politiques dans l'environnement urbain et comment elles s'approprient la gestion culturelle locale. La recherche que nous présentons envisage modestement réduire ce fossé en mobilisant les notions de décentralisation culturelle, d'urbanisme, de politique culturelle et de développement culturel urbain. Elle vise également à éclairer les tensions et les synergies entre l'action publique locale, les initiatives culturelles des Organisations de la Société Civile (OSC) et les dynamiques d'aménagement urbain. De ce fait, elle participe à l'enrichissement des travaux

scientifiques sur la gouvernance culturelle au Cameroun, en apportant un regard nouveau sur la fabrique urbaine (Association Internationale des Maires Francophones, 2024) par la culture.

Ensuite, du point de vue socio-culturel, le choix de ce sujet se justifie par son intérêt direct pour les différentes catégories d'acteurs locaux. En effet, cette recherche à l'intention de fournir aux collectivités territoriales, représentées par leurs conseils élus, une meilleure compréhension des mécanismes, des obstacles et des atouts de la formalisation d'une politique culturelle municipale en collaboration avec les intervenants du secteur privé. L'analyse de la ville de Douala révèle le rôle essentiel de la culture dans la transformation des espaces urbains et le renforcement de la cohésion sociale. De plus, en inventoriant les actions des OSC, des artistes et des responsables d'équipements culturels, cette étude aspire à être une modeste contribution à la mise en valeur des identités culturelles et à la reconnaissance des pratiques culturelles existantes qui participent non seulement à l'animation de l'espace public, mais également à son aménagement. En outre, cette recherche vise à promouvoir la participation des populations locales dans l'aménagement de leur environnement en accord avec les objectifs de développement durable établis par l'État.

Enfin, en mettant en perspectives nos aspirations professionnelles et personnelles, cette thématique de recherche constitue une étape importante dans notre parcours académique et professionnel. S'inscrivant dans les objectifs de notre formation actuelle de master en développement, spécialité Management des entreprises culturelles, il nous permet de mobiliser nos compétences théoriques en analyse de politiques culturelles publiques, en gestion de projets culturels et en aménagement urbain. Cette recherche est ainsi une aubaine pour le renforcement de nos capacités méthodologiques, notamment à travers la réalisation d'enquêtes de terrain portées par des entretiens semi-dirigés, des études de cas nationaux et internationaux, une analyse documentaire enrichie de publications à la fois occidentales et africaines et la construction d'un cadre théorique rigoureux pour comprendre les interactions entre politique culturelle et aménagement urbain en contexte décentralisé.

Problématique de recherche

L'élaboration d'une politique culturelle et l'aménagement urbain sont deux champs d'action publique qui, en contexte de décentralisation, nécessitent une articulation efficace pour favoriser un développement local harmonieux. Dans l'optique d'illustrer ces propos, plusieurs études (Bianchini & Landry, 1995 ; Françoise Choay, 1992) montrent que la culture est un levier d'aménagement urbain, mais que sa prise en compte dépend des dynamiques de gouvernance. Dans la ville de Douala, bien que certaines initiatives culturelles émergent, comme le Salon Urbain de Douala (SUD) initié par le laboratoire d'art contemporain

Doual'art ou encore le Programme Route Des Chefferies (PRDC) à l'Ouest du pays, initié par l'association Route Des Chefferies (RDC), leur intégration dans les politiques ou plans d'aménagement urbain n'est cependant pas acquise. Dès lors, il convient de s'interroger sur les opportunités que pourrait offrir la décentralisation pour l'intégration des spécificités culturelles de la ville de Douala dans son aménagement territorial. Autrement dit, dans quelle mesure la décentralisation au Cameroun permet-elle une articulation efficace entre politique culturelle et aménagement urbain dans la ville de Douala ?

Questions de recherche

Afin de mieux cerner les interactions entre politiques culturelles et aménagement du territoire en contexte de décentralisation à Douala, la question centrale susmentionnée se décline en trois questions secondaires. Il s'agit notamment de :

- Comment s'organise la gouvernance culturelle dans la ville de Douala depuis la mise en œuvre du processus de décentralisation ?
- Comment les initiatives culturelles à Douala interagissent-elles avec les dynamiques d'aménagement urbain ?
- Quelles stratégies peuvent être envisagées pour renforcer la synergie entre culture et aménagement territorial ?

Objectifs de recherche

L'objectif général de cette étude est d'étudier les conditions préalables à la rédaction d'une politique culturelle municipale à Douala intégrant les enjeux d'aménagement du territoire. Cet objectif qui se veut générique se décline en trois objectifs spécifiques dont :

- Identifier les processus de définition de l'action culturelle locale et les acteurs impliqués dans un contexte de décentralisation.
- Analyser dans quelle mesure les initiatives culturelles à Douala influencent l'aménagement de l'espace urbain.
- Proposer des stratégies concrètes pour renforcer la synergie entre politiques culturelles et aménagement urbain à Douala sur la base d'expériences tirées dans le monde et même au Cameroun.

Hypothèses de recherche

Dans la perspective d'éclairer notre recherche nous pouvons émettre l'hypothèse principale selon laquelle la décentralisation ouvre la voie à une meilleure articulation entre politique culturelle et aménagement du territoire, en permettant aux CTD de mettre en place une politique culturelle qui participe à la fabrique urbaine et à un développement territorial harmonieux. De cette hypothèse générale découle trois hypothèses spécifiques à savoir :

- La gouvernance culturelle à Douala reste marquée par une faible coordination entre les acteurs publics et privés, en dépit des transferts de compétences prévues par la décentralisation. Ceci du fait que les élus ne considèrent pas la culture comme un secteur à considérer comme catégorie de l'intervention publique.
- Certaines initiatives culturelles contribuent non seulement à l'animation culturelle du territoire, mais également à la transformation de l'espace urbain, notamment à travers la création de lieux culturels et d'espaces publics à forte valeur symbolique, mais leur impact reste limité en l'absence d'une stratégie territoriale claire.
- Pour renforcer la synergie entre culture et aménagement territorial à Douala, il est nécessaire de développer des stratégies d'intégration culturelle dans les plans d'urbanisme et de renforcer la formation des acteurs locaux.

Structuration de la recherche

Pour mener à bien cette étude, notre argumentaire est structuré en quatre parties principales réparties comme suit :

La première partie de notre étude est intitulée : Élaborer une politique culturelle intégrant les questions d'aménagement urbain à l'échelle territoriale : concepts, théories et méthodes. Elle revient sur la compréhension des concepts de politique culturelle, d'aménagement du territoire, de développement urbain et de décentralisation. En outre, elle s'attarde à faire une présentation des approches théoriques mobilisées et la démarche méthodologique adoptée.

La deuxième partie est intitulée : État des connaissances sur la décentralisation culturelle à Douala. Cette partie propose une analyse du fonctionnement institutionnel et juridique du secteur culturel dans la ville de Douala dans le cadre de la décentralisation.

La troisième partie propose une analyse du rôle des initiatives culturelles dans la production et la transformation des espaces urbains à Douala enrichie par des exemples internationaux. Il s'agira d'examiner les formes d'appropriation spatiale qu'elles suscitent, ainsi que les dispositifs institutionnels qui les rendent possibles. Elle a ainsi pour titre : Initiatives culturelles et transformation urbaine : entre créativité et gouvernance.

Enfin, la dernière partie intitulée : Politique culturelle intégrant des enjeux de transformation urbaine par la culture : proposition d'une stratégie pour la ville de Douala explore les conditions nécessaires pour une meilleure intégration de la culture dans les politiques d'aménagement à Douala. Elle explore ainsi les leviers d'action à activer pour articuler pratiques culturelles et aménagement de l'espace urbain.

1. Élaborer une politique culturelle intégrant les enjeux d'aménagement urbain à l'échelle territoriale : concepts, théories et méthodes

Dans le cadre de cette étude, une clarification des mots clés est nécessaire pour bien élucider notre sujet et dégager les axes de réflexion qui en découlent. Cette première partie vise ainsi à poser les bases conceptuelles, théoriques et méthodologiques de notre étude.

1.1. Clarification conceptuelle

Pour une meilleure compréhension de ce travail, une étude conceptuelle des termes liés au sujet est nécessaire pour clarifier les concepts suivants : politique culturelle, aménagement du territoire, développement urbain et décentralisation.

1.1.1. Politique culturelle

Le concept de politique culturelle est au cœur des discussions dans les études sur la gestion et la valorisation de la culture. Plusieurs auteurs ont proposé des clarifications permettant d'appréhender les différentes dimensions de ce concept. D'emblée, Raymond Williams (1981) estime que la politique culturelle est « le résultat d'une tension entre les pratiques culturelles populaires et les interventions institutionnelles qui cherchent à les orienter ou à les encadrer ». Cette analyse souligne les dynamiques institutionnelles à l'œuvre dans la gestion de la culture et les éventuelles contradictions entre les aspirations populaires et les politiques institutionnelles. Son approche montre que le but d'une politique culturelle est de réguler, c'est-à-dire de prendre des mesures pour le bon fonctionnement de l'écosystème de la culture, soit pour corriger des dysfonctionnements, soit en mettant des mécanismes de soutien à ce qui est positif et dont la place ou le rôle doit être renforcé.

Françoise Benhamou (2011) conçoit la culture comme un pilier du développement économique des territoires et présente la politique culturelle comme « un instrument de développement économique et social, influencé par des logiques de marché et des impératifs de démocratisation culturelle ». Cette approche montre clairement comment la culture et l'économie interagissent, notamment à travers des Industries Culturelles et Créatives (ICC) génératrices de richesses. Enfin, le professeur Souleymane Ngom pense que la politique culturelle renvoie à « l'ensemble des schémas, des programmes, des orientations, des actions qu'un État ou une institution mène comme décision et programmation à l'intérieur et à l'extérieur pour définir et signifier son identité et sa personnalité comme apports à l'humanité » (T. Diagne Ba, 2020). Cette clarification met en avant la responsabilité primordiale de l'État dans le processus de démocratisation culturelle.

Ces différentes définitions montrent que la politique culturelle est un domaine complexe, influencé par des facteurs historiques, économiques, sociaux et idéologiques. Elle évolue en

fonction des contextes et des enjeux sociétaux, illustrant ainsi la diversité des approches et des objectifs poursuivis par les acteurs impliqués.

1.1.2. Aménagement du territoire

La notion d'aménagement depuis son apparition connaît des usages fluctuants. Au XIX^e siècle, le terme aménager est appliqué en France aux forêts puis aux mines. Ainsi, aménager une forêt, c'est la gérer dans l'espace et dans le temps, de façon à l'exploiter sans l'épuiser et aménager une mine, c'est y conduire tous les travaux préparatoires à l'extraction du minerai et organiser l'espace dans et autour de l'exploitation (X. Desjardins, 2021). Au XX^e siècle, le terme est appliqué plus largement au territoire. Pour certains, l'aménagement du territoire peut être alors défini comme une fonction humaine universelle qui répond à un besoin anthropologique d'organiser et de planifier la vie collective dans une aire géographique donnée (Idem.). Cette fonction universelle se déclinerait sous autant de formes, pratiques et mises en ordre de l'espace qu'il existe de sociétés, d'époques ou de lieux.

Pour Françoise Choay (1992), « aménager un territoire, c'est aussi organiser les lieux en fonction des héritages culturels, en valorisant le patrimoine, les paysages et les savoir-faire locaux afin de créer des espaces de vie porteurs de sens et d'identité ». Cette idée de l'aménagement du territoire sous le prisme de la culture est reprise par Michel Lussault (2007) qui estime que « l'aménagement du territoire ne se limite pas à une organisation fonctionnelle de l'espace, il inclut aussi la dimension culturelle en tant que facteur structurant des territoires, où les pratiques, les représentations et les identités locales influencent les politiques d'urbanisme et de développement ». Il dégage alors au concept d'aménagement du territoire une dimension culturelle qui n'est toujours pas perçue de tous, mais qui s'avère importante.

1.1.3. Développement urbain

Le concept de développement urbain s'entend comme un processus multidimensionnel d'amélioration perpétuelle des conditions de vie en milieu urbain. Cette amélioration reposant sur des indicateurs comme l'aménagement durable de l'espace, la fourniture équitable de services publics, la cohésion sociale et la participation citoyenne. Si l'on se réfère à la littérature de la Banque mondiale (2013), le développement urbain est perçu comme un vecteur de croissance inclusive. Sa littérature insiste sur la nécessité de planifier les villes pour qu'elles soient productives, connectées, durables et vivables. De son côté, les Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU-Afrique, 2022), estime que le développement urbain constitue un levier stratégique pour non seulement renforcer la gouvernance locale, mais également accroître la résilience des villes face aux crises et promouvoir un développement endogène fondé sur les attractions spécifiques des territoires. Ces deux

approches convergent ainsi vers une vision du développement urbain qui dépasse la simple multiplication des infrastructures pour intégrer les dimensions culturelles, sociales, environnementales, économiques et même institutionnelles qui interagissent. Elles reconnaissent entre autres le rôle central des collectivités locales dans la coordination des politiques publiques urbaines. Elles soulignent également l'importance d'une planification intégrée, participative et orientée vers le long terme pour donner au concept tout son sens.

1.1.4. Décentralisation

Pour beaucoup d'États dans le monde, dont le Cameroun, la décentralisation est un concept clé en termes de relations entre les autorités publiques, les OSC et le marché qui s'applique à l'aménagement du territoire. Elle renvoie au transfert de compétences et de ressources de l'État central vers des CTD ou des entités locales autonomes. Jean-Claude Thoenig (1996) complète cette définition lorsqu'il considère la décentralisation comme un « processus d'organisation politique et administrative visant à transférer des compétences et des responsabilités de l'État central vers des collectivités locales ou des entités autonomes, afin d'améliorer l'efficacité et la proximité de l'action publique ». Il en découle que la décentralisation « n'est pas seulement une question administrative, mais aussi un instrument de démocratisation, permettant aux citoyens d'avoir une influence plus directe sur les décisions qui les concernent » (Manin, Przeworski & Stokes, 1999).

Depuis l'adoption de la Constitution du 18 janvier 1996, le cadre juridique de la décentralisation n'a cessé de s'affiner au Cameroun. L'un des tournants majeurs a été la promulgation du Code général des CTD (2019), qui a renforcé l'autonomie locale et élargi les compétences des CTD. Pour preuve, c'est à partir de ce texte juridique que l'État accorde aux CTD le droit de gérer de façon exclusive leur compétences. Cette exclusivité marque ainsi une démarcation considérable par rapport à l'exercice concurrentiel prévu par la loi n° 2004/017 du 22 juillet 2004 portant orientation de la décentralisation. Cette évolution législative est venue renforcer la création d'institutions dédiées, principalement le Ministère de la Décentralisation et du Développement Local (MINDDEVEL) en 2018, chargé d'élaborer et de suivre la mise en œuvre de la politique de décentralisation. Depuis lors, la décentralisation au Cameroun a connu des avancées notables.

Sur le plan juridique, la clarification du statut des CTD et l'accélération des transferts de compétences ont permis de poser les bases d'une gouvernance locale plus autonome. Le budget alloué aux CTD a progressé, passant ainsi de 3 % en 2016 à 7 % en 2019, et des réformes ont été initiées pour garantir une meilleure allocation des ressources financières (A. Ndoumbe, 2020). L'implication des citoyens dans la gestion des collectivités a également été encouragée à travers des plans communaux et régionaux de développement (Ibid.). La loi en son article 181 (2), dispose à cet effet que les comités de quartier ou de Village « sont des cadres de concertation qui visent à favoriser la participation des populations à

l'élaboration, à l'exécution et au suivi des programmes et projets communaux ou à la surveillance, la gestion ou la maintenance des ouvrages et équipements concernés ».

Toutefois, malgré ces avancées significatives, plusieurs obstacles entravent encore la pleine réussite du processus. La gouvernance locale souffre d'un flou dans la répartition des responsabilités entre les autorités centrales et locales (Ibid.), ce qui freine l'autonomie effective des collectivités. En outre, le financement des CTD, cumulé à l'insuffisance de ressources humaines qualifiées constituent un défi majeur pour le plein essor des CTD. Bien que la loi n°2019/024 du 24 décembre 2019 portant code général des CTD prévoit qu'au moins 15 % du budget de l'État soit alloué aux CTD (Article 25, Alinéa 3), cette proportion reste très en deçà des attentes et parfois n'est pas respectée.

Somme toute, la décentralisation au Cameroun a incontestablement progressé sur les plans juridique et institutionnel, avec des réformes majeures et une structuration accrue des CTD. Toutefois, le processus demeure confronté à des obstacles significatifs, notamment en matière de gouvernance, de financement et d'évaluation des actions. Pour atteindre ses objectifs, il est nécessaire pour l'État de poursuivre les réformes engagées en garantissant une meilleure répartition des compétences, un financement adéquat, une implication accrue des citoyens dans la gestion locale et plus de liberté aux CTD dans la gouvernance culturelle.

1.2. Cadre théorique de l'étude

Tout travail scientifique nécessite toujours l'apport théorique des devanciers qui enrichissent la compréhension du travail que nous proposons. Dans cette optique, la mise en relation des ouvrages, des articles et des mémoires qui ont une corrélation tous azimuts est nécessaire dans le cadre de cette étude en les inscrivant dans trois théories complémentaires à savoir : la décentralisation culturelle, la gouvernance culturelle multi-niveaux et la dimension culturelle du développement territorial.

1.2.1. Décentralisation culturelle

Mise en lumière par Cécile Doustaly, la décentralisation culturelle est un processus de transfert de certaines responsabilités culturelles de l'État central vers des structures infra-étatiques : les CTD. Cette démarche implique très souvent que les compétences transférées soient assurées par les CTD avec des ressources humaines, matérielles et financières et une autonomie de gestion dans le but d'adapter l'action culturelle aux spécificités des territoires.

Du point de vue de la littérature européenne où la décentralisation est à un niveau d'effectivité plus avancé que certains pays d'Afrique francophone comme le Cameroun, les auteurs se rejoignent en considérant la décentralisation comme un instrument plus qu'institutionnel. Ce dernier est alors considéré comme un processus de reconfiguration des rapports de pouvoir, de gouvernance locale et des représentations du territoire. Dans un

travail collectif, Cécile Doustaly (2005) qui analyse les mutations des politiques culturelles en Europe sous le prisme de la décentralisation montre comment celle-ci a favorisé la montée en puissance des CTD comme actrices de la vie culturelle des territoires pour ce qui est des cas français et britannique. Son travail offre non seulement des outils conceptuels pour examiner les équilibres de pouvoir entre l'Etat centralisé et les CTD ainsi que les OSC, mais également les conditions de réussite d'une décentralisation effective. Pour le cas précis de Douala, cela nous interpelle sur les capacités réelles de la mairie à concevoir et à piloter une politique culturelle intégrant des enjeux d'aménagement spécifiques à Douala.

Guy Saez (2009) va plus loin et pense que la décentralisation n'est pas simplement un transfert de compétences aux CTD, mais un changement de paradigme qui entraîne la co-construction de politiques culturelles avec non seulement l'État, mais aussi les OSC. Il insiste sur la nécessité de développer une réelle coopération culturelle entre toutes les parties prenantes pour compenser les limites de la décentralisation. Plutôt qu'une simple délégation administrative, il prône une gouvernance partagée où l'Etat et les CTD collaborent étroitement pour co-construire des politiques culturelles plus cohérentes et adaptées aux spécificités locales. Son analyse aide à penser la décentralisation non pas seulement comme un processus administratif, mais comme un gage de reconfiguration du rôle de l'Etat dans la structuration du secteur culturel. Au Cameroun, où le transfert de certaines compétences culturelles aux CTD avec des garanties budgétaires plus ou moins faibles est acté par la loi, l'auteur nous invite à évaluer la cohérence entre le discours institutionnel et les pratiques territoriales. Autrement dit, il s'agit d'analyser comment la ville s'approprie ou subit la décentralisation.

Rapporté au contexte camerounais, on peut observer que le processus de décentralisation n'est pas encore totalement achevé. Il est en évolution comme le démontre l'étude de l'Institut de Recherches et d'Applications des Méthodes de développement (IRAM, 2008) intitulée *décentralisation et gouvernance locale en Afrique, des processus, des expériences*. En effet, si dans le contexte européen les conditions sont créées pour favoriser l'action des CTD, au Cameroun, le principe de la décentralisation s'accompagne souvent d'un paradoxe : alors qu'elle est censée favoriser une gouvernance locale plus efficace, elle est souvent freinée par des mécanismes de contrôle étatique qui limitent la pleine expression des autorités locales compétentes.

Francisco d'Almeida (2010) critique justement cette centralisation des politiques culturelles africaines qu'il considère comme héritée des modèles coloniaux. Pour y remédier, il préconise une décentralisation culturelle fondée sur quatre piliers à savoir la reconnaissance des initiatives locales, la valorisation des pratiques culturelles endogènes et le soutien aux acteurs culturels locaux ainsi que la délégation de la maîtrise d'œuvre à des professionnels comme l'a fait la mairie de Dakar pour sa maison des cultures urbaines. Il poursuit en estimant que l'efficacité d'une politique culturelle repose sur sa territorialisation et sur

l'implication réelle des CTD de la conception à la mise en œuvre des orientations stratégiques du document. Ses travaux nous offrent ainsi un cadre d'analyse pour interroger le degré de reconnaissance des cultures urbaines et des expressions culturelles locales dans la programmation municipale de la ville de Douala.

De son côté, Désiré Ouédraogo (2022) analyse la décentralisation culturelle en Afrique francophone comme un processus souvent incomplet et déséquilibré. Dans sa réflexion, il démontre que malgré l'existence des textes de loi, les CTD sont rarement dotées de ressources humaines, techniques et financières nécessaires à l'élaboration et la mise en œuvre de politiques culturelles pertinentes. D'après lui, ce déséquilibre rend les politiques locales fortement dépendantes de l'Etat central et freine ainsi toute dynamique culturelle locale. Pour y remédier, il recommande une responsabilisation effective des acteurs locaux et la formation des professionnels culturels à l'échelle des territoires. Son diagnostic qui ne s'éloigne pas des réalités de la ville de Douala constitue une orientation théorique pour analyser les failles du code général des CTD, qui est la référence de la décentralisation au Cameroun. Il nous permet également d'évaluer les capacités d'action de la mairie en ce qui concerne la planification, la gestion et l'aménagement culturel de la ville.

Mayacine Diagne (2011) dans son ouvrage intitulé *Relance du développement local au Sénégal* examine la manière dont certaines municipalités sénégalaises s'approprient les politiques culturelles dans le contexte institutionnel du Sénégal qui est souvent cité en exemple de décentralisation (D. Ouédraogo, Op.cit.) en Afrique noire francophone. Dans son analyse, Mayacine Diagne montre comment ces collectivités territoriales parviennent à élaborer des projets culturels structurants malgré la faiblesse des moyens financiers de la part de l'Etat central. Elles s'appuient alors sur des partenariats innovants avec des artistes, des Organisations Non Gouvernementales (ONG) et des bailleurs de fonds internationaux. Cette réflexion rejoint le contexte de la ville de Douala, où les dynamiques culturelles locales émergent parfois avec beaucoup de difficultés en dehors des canaux institutionnels classiques. En ce sens, ses travaux offrent une clé d'analyse précieuse sur les marges d'action dont peuvent disposer les autorités locales compétentes de la ville de Douala pour juguler les blocages institutionnels de la décentralisation. Ils permettent ainsi d'entrevoir des formes d'initiatives locales et des stratégies de coopération que la Communauté Urbaine de Douala (CUD) pourrait mobiliser pour intégrer la culture dans son développement territorial malgré une gouvernance encore très centralisée.

1.2.2. Gouvernance culturelle multi-niveaux

Cette théorie désigne des formes d'organisation dans lesquelles plusieurs niveaux de pouvoirs publics ainsi que des acteurs non institutionnels, interagissent pour produire, mettre en œuvre et même financer les politiques culturelles. Elle repose sur une logique de coresponsabilité, mais surtout de concertation entre les différents acteurs impliqués dans

l'élaboration et la mise en œuvre de l'action publique. Ce modèle de pensée crée ainsi une rupture nette avec les modèles centralisés jadis observés.

Dans ses travaux sur la gouvernance des politiques culturelles, Diane Saint-Pierre (2003) développe le concept de gouvernance culturelle multi-niveaux. Elle le définit comme un mode d'élaboration et de gestion des politiques impliquant une diversité d'acteurs, notamment l'État, les collectivités locales, la société civile et le secteur privé. Elle précise également qu'il s'agit d'une approche reposant essentiellement sur la concertation, la co-construction et la coordination inter-échelles des politiques publiques. Tout au long de son analyse, elle montre que la gouvernance culturelle contemporaine, dans les pays occidentaux, tend à s'éloigner des modèles hiérarchiques centralisés pour adopter une approche de réseau. Configuration dans laquelle les politiques publiques sont le fruit des interactions continues entre les niveaux de pouvoir sus-évoqués et les acteurs du terrain. Elle conclut son analyse en plaidant pour une reconnaissance active des dynamiques locales. Ceci et d'après elle du fait que les CTD ne doivent pas être de simples exécutants des politiques nationales, mais des coproducteurs de l'action publique culturelle, capables d'adapter les orientations globales aux réalités spécifiques de leurs territoires. Son approche offre un cadre analytique très utile pour penser la co-construction d'une politique culturelle à Douala dans une logique de gouvernance multi-niveaux. Elle invite à examiner le processus de conception et de mise en œuvre des politiques culturelles naissantes à Douala. Enfin, sa grille de lecture aide à analyser comment les différents acteurs impliqués dans la gouvernance culturelle à Douala coopèrent ou pas et comment cela impacte l'intégration de la culture dans les politiques d'aménagement urbain.

Francisco d'Almeida (2006) de son côté inscrit sa réflexion dans une approche de développement culturel territorial. Pour lui, une gouvernance culturelle efficace en contexte africain repose essentiellement sur des coalitions locales élargies, qui dépassent les cloisonnements administratifs pour associer les élus locaux, les professionnels de la culture, les associations, les entreprises, les citoyens et les partenaires internationaux. Il ne s'empêche pas de critiquer les effets d'une décentralisation purement juridique basée sur des textes qui n'aident en rien la pleine valorisation des expressions de la culture dans les territoires locaux. Il recommande alors une décentralisation fonctionnelle, fondée sur la capacité des collectivités à définir elles-mêmes leurs priorités culturelles, à mobiliser des ressources locales et à créer des écosystèmes culturels territorialisés. D'Almeida met également l'accent sur le rôle structurant que peut jouer la culture dans la recomposition des territoires, tant au niveau symbolique qu'en matière d'inclusion sociale, d'économie créative et de planification urbaine. Pour notre étude, ses travaux apparaissent comme essentiels pour penser une politique culturelle locale ancrée dans les dynamiques territoriales spécifiques à Douala. Ils incitent à analyser non seulement les dispositifs institutionnels, mais aussi les capacités effectives d'action dont disposent les CTD. En

croisant ses propositions avec le cas de Douala, nous pouvons questionner l'absence de document de politique culturelle comme symptôme d'un manque de gouvernance partagée, et proposer des pistes pour structurer des démarches plus participatives.

Dans un article sur la décentralisation et ses influences sur le développement en Afrique de l'Ouest, Marème Niang Ndiaye (2017) relève les tensions structurelles qui entravent les processus de patrimonialisation et de gestion culturelle sur le continent. Elle estime à ce sujet que les politiques culturelles sont très souvent influencées, voire dictées par des logiques externes, notamment celles des organisations internationales, au détriment des priorités locales. À travers des études de cas, elle démontre que les États centraux conservent un rôle hégémonique dans la définition des orientations culturelles, marginalisant ainsi les CTD, les communautés locales, et surtout les autorités culturelles traditionnelles. Face à cette situation, elle fait un plaidoyer pour une gouvernance partagée, reposant sur la reconnaissance de la pluralité des acteurs et l'ancrage des politiques dans les réalités socioculturelles et territoriales. Les analyses de l'auteur sont précieuses dans cette étude pour interroger la place des acteurs traditionnels, communautaires et informels dans la construction d'une politique culturelle à Douala. Elles invitent à dépasser une lecture strictement institutionnelle de la gouvernance culturelle pour intégrer les formes locales de légitimité et d'autorité culturelle.

1.2.3. Dimension culturelle du développement territorial

Ce courant de pensée met en lumière le rôle de plus en plus significatif de la culture comme facteur structurant du développement territorial qui concourt à la fois à l'attractivité économique, à la cohésion sociale et l'identité locale. René Kahn (2010) dans ses travaux distingue plusieurs niveaux d'intégration de la culture dans l'aménagement territorial. Tout d'abord, la culture est perçue comme ressource économique et fait émerger des ICC. Ensuite, comme facteur de cohésion sociale en renforçant les liens communautaires. Enfin comme support de l'identité territoriale en valorisant le patrimoine et les traditions locales. L'approche territoriale du développement met alors en avant la culture comme vecteur de cohésion sociale et d'innovation.

Dans un article, Xavier Desjardins (2021) met en exergue le rôle croissant de la culture dans les stratégies de développement local. Dans son argumentaire, il montre que les politiques culturelles ne se résument plus à la seule promotion artistique ou patrimoniale. Elles sont désormais mobilisées comme des ressources territoriales à part entière. A en croire ses propos, dans un contexte de compétition interurbaine, la culture devient alors un levier de valorisation de l'identité des territoires et de renforcement de leur attractivité. Il analyse également comment les collectivités territoriales intègrent les dimensions symboliques, identitaires et événementielles de la culture dans leurs documents de planification. Ceci à travers des démarches de marketing territorial, de réhabilitation de friches culturelles ou de

soutien à la création artistique. Il insiste aussi sur la nécessité d'articuler les politiques culturelles à une vision intégrée de l'aménagement du territoire. Dans ce travail de recherche, ses travaux permettent d'appréhender la culture comme levier de transformation urbaine, en mettant en dialogue politique culturelle et stratégies d'aménagement urbain. Sa réflexion offre ainsi un cadre pour examiner comment la ville de Douala pourrait faire de la culture un outil de projet de territoire, en lien avec les identités locales, les dynamiques sociales et la revitalisation des espaces publics.

Dans leur ouvrage intitulé *la culture et le développement local*, Xavier Greffe et Sylvie Pflieger (2005) analysent le rôle de la culture dans le développement des territoires. Ils délaissent une perspective classique de la culture pour l'étendre à des aspects inédits, comme les secteurs créatifs et culturels, ainsi qu'à des utilisations novatrices telles que les quartiers culturels. Ils définissent dans leur travail 03 paradigmes à travers lesquels la culture impacte le développement local des territoires. Tout d'abord, ils estiment que la culture agit comme un vecteur de développement local à travers sa capacité à attirer des touristes, ce qui engendre des dépenses, des bénéfices et des emplois pour le territoire : c'est le paradigme de l'attractivité. Ensuite, ils estiment que la culture favorise le développement local en facilitant la création de produits culturels conçus sur un lieu spécifique, mais qui sont consommés ailleurs à travers des exportations : c'est le paradigme de la création des produits culturels. Enfin, les auteurs conçoivent la culture comme l'ensemble des valeurs, des normes et des références qui orientent les comportements des acteurs d'un territoire, ce qui influe par conséquent sur son développement : c'est le paradigme de la culture du territoire. En considérant ces données, l'ouvrage apparaît comme une contribution importante dans le cadre de notre recherche en ce sens qu'elle fournit un cadre conceptuel et méthodologique détaillé pour étudier et saisir l'apport de la culture au développement territorial.

Lancée en 2004, l'initiative Villes créatives de l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (UNESCO) repose sur l'idée que la culture et les industries créatives, notamment la musique, le design, la gastronomie, les arts numériques, peuvent être des moteurs du développement durable. Ce programme promeut une approche du développement urbain fondée sur l'innovation culturelle, la coopération internationale et l'ancrage local des pratiques artistiques. En intégrant les Villes créatives dans ses stratégies, l'organisation reconnaît que la culture ne doit pas être un secteur marginalisé, mais un pilier du développement urbain. Ce cadre normatif est utile pour positionner Douala dans un référentiel global où la culture est à la fois une ressource économique, sociale et territoriale. Il permet surtout d'évaluer les ressources nécessaires pour inscrire la ville dans une telle dynamique.

Porté par les CGLU-Afrique, le programme « capitale africaine de la culture » vise à renforcer la place de la culture dans les politiques locales de développement sur le continent africain.

Ce label, attribué tous les trois ans à une ville africaine, repose sur une reconnaissance des pratiques culturelles locales comme vecteurs de résilience, de gouvernance et d'innovation sociale. L'initiative promeut également une vision endogène du développement, dans laquelle les expressions culturelles locales, y compris les formes informelles, sont reconnues comme des piliers de la construction territoriale. CGLU-Afrique encourage ainsi les villes africaines à élaborer de véritables politiques culturelles territoriales, incluant la culture dans les Plans Communaux de Développement (PCD), les projets d'aménagement, ou les politiques d'inclusion. Membre de l'organisation, la ville de Douala pourrait profiter de ce référentiel africain pour penser la territorialisation de sa politique culturelle reposant sur ses priorités. En somme, le modèle de CGLU-Afrique peut offrir un horizon de structuration politique et institutionnelle pour faire de la culture un axe d'aménagement culturel urbain.

1.3. Approche méthodologique de l'étude

La présente recherche repose sur une approche empirico-déductive qui conjugue une analyse documentaire, l'exploitation des données issues des entretiens semi-directifs avec des élus locaux, des chercheurs en décentralisation, urbanisme et études culturelles, des acteurs culturels de la ville de Douala et l'analyse d'études de cas nationaux et internationaux sur la thématique de l'aménagement culturel du territoire.

1.3.1. Analyse documentaire

Elle porte essentiellement sur l'exploitation des ouvrages, des articles scientifiques et de presse, des rapports émanant d'institutions et des ressources académiques ainsi que d'un corpus de textes officiels (lois, décrets, stratégies culturelles et documents de planification et d'urbanisme). Cette phase de la réflexion nous a permis non seulement d'établir un cadre théorique solide, mais également d'identifier les principaux enjeux liés aux politiques culturelles en contexte de décentralisation.

Nous tenons à préciser que cette analyse documentaire a été enrichie par notre stage de fin d'études au sein du Centre Régional pour les Arts Vivants en Afrique (CERAV/Afrique), qui possède un centre de ressources très fourni sur la thématique des politiques culturelles et le développement territorial. Il faut rappeler que l'accord portant sur la création du CERAV/Afrique fut signé le 14 juin 2010 à Paris entre le gouvernement du Burkina Faso et l'UNESCO, mais le CERAV/Afrique voit officiellement le jour en 2014 à Bobo-Dioulasso dans l'actuelle région de Guiriko au Burkina Faso.

Placé sous l'égide de l'UNESCO comme centre de catégorie 2¹ avec pour délégué général actuel Monsieur Herman Pouya, le CERAV/Afrique a pour objectif général d'accompagner la mise en œuvre de la convention de 2005 de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles en Afrique. Outre cette mission générale, l'institution est investie de quatre autres à savoir : la promotion des arts vivants et les industries culturelles et créatives africains dans leur diversité, en prenant en compte toutes leurs potentialités créatrices et en encourageant les échanges et la coopération en Afrique, l'assistance des États membres de l'UNESCO qui coopèrent avec le centre au renforcement de la condition des artistes par l'intégration de mesures au sein de leurs stratégies de développement afin qu'ils évoluent dans un environnement propice à la création et que les capacités créatrices dans le secteur des arts vivants soient renforcées, la collecte de données et l'échange d'informations, d'expertise et de bonnes pratiques dans le domaine des arts vivants, contribuant ainsi à une meilleure compréhension entre les peuples et les communautés à l'intérieur et l'extérieur de l'Afrique.

Aussi, l'institution encourage l'élaboration au niveau africain de stratégies, de politiques et de visions conjointes dans le secteur culturel, principalement les arts vivants et les industries culturelles et créatives. C'est dans ce sens que de mai à août 2025, ce stage a constitué pour nous une réelle opportunité stratégique d'approfondir la réflexion sur les politiques culturelles. Ainsi, le stage n'a donc pas été une simple immersion professionnelle, mais également un levier méthodologique important pour la collecte et l'analyse des données mobilisées dans ce travail.

1.3.2. Entretiens semi-directifs

Des entretiens semi-dirigés ont été menés auprès d'acteurs institutionnels, culturels et communautaires impliqués dans la gestion des expressions culturelles et de l'aménagement urbain à Douala. Pour nous aider, trois guides d'entretiens (confère annexes) ont été élaborés en fonction des personnes interviewées. Nous tenons à préciser que ces guides d'entretien se sont parfois transformés en questionnaires envoyés aux personnes indisponibles pour des entretiens dialogués. Ces entretiens nous ont permis de recueillir des témoignages, des expériences et des opinions diversifiées sur les pratiques en cours et les défis rencontrés dans la conception et la mise en œuvre d'une politique culturelle au Cameroun et spécifiquement à Douala.

¹Les centres de catégories 2 placés sous l'égide de l'UNESCO sont des structures créées et financées par les États membres pour contribuer à la réalisation des objectifs stratégiques de l'UNESCO au moyen d'activités mondiales, régionales, sous régionales ou interrégionales. Dans son cas, le CERAV/Afrique, contribue à la promotion de la convention de 2005 de l'UNESCO sur la *protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles* à l'échelle régionale en Afrique.

1.3.3. Exploitation d'études de cas spécifiques à l'échelle internationale et nationale

Afin d'alimenter la réflexion et d'identifier des modèles inspirants, trois cas d'études internationaux et nationaux ont été analysés à savoir :

Tout d'abord, le programme Ville et Pays d'Art et d'Histoire (VPAH) en France. Ce dispositif permet d'explorer comment la mise en valeur du patrimoine peut s'intégrer dans les stratégies d'aménagement urbain et de développement local.

Ensuite, l'expérience de l'île de Gorée au Sénégal qui, de notre point de vue, est un exemple important de l'aménagement culturel des villes africaines. Classée sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO en raison de sa valeur universelle exceptionnelle, Gorée illustre la manière dont la conservation du patrimoine historique peut contribuer à une dynamique culturelle et touristique forte. Cet exemple pourrait ainsi servir de modèle pour la mise en valeur du patrimoine historique de la ville de Douala.

Enfin au Cameroun, les initiatives du SUD et du PRDC. Ces deux expériences camerounaises portées respectivement par le laboratoire d'art contemporain Doual'art à Douala et l'association RDC à Bafoussam illustrent parfaitement les réalisations issues des dynamiques de décentralisation culturelle et d'aménagement culturel de l'espace et permettent d'observer quelles sont les interactions avec les autorités publiques et comment elles s'opèrent.

En définitive, pour cette première partie de la recherche, nous avons adopté une approche conceptuelle, théorique et méthodologique dans le but de circonscrire notre champ d'étude en nous appuyant d'abord sur l'identification et la clarification des concepts clés de notre travail afin de bien appréhender tous les contours de notre sujet de recherche. Ensuite, nous nous sommes attelés à faire une présentation d'une documentation sur des approches théoriques telles que : la décentralisation culturelle, la gouvernance culturelle multi-niveaux et la dimension culturelle du développement territorial. Tout ceci pour démontrer que la culture ne peut être dissociée des politiques d'aménagement urbain des villes, elles-mêmes inscrites dans des dynamiques de développement économique, social et territorial. Et enfin, de présenter notre démarche méthodologique qui met en lumière les instruments de recherche utilisés lors de la collecte des données primaires et secondaires. Le chapitre suivant sera consacré à l'examen de l'état des connaissances sur la décentralisation culturelle dans la ville de Douala.

2. État des connaissances sur la décentralisation culturelle à Douala

Cette partie de la recherche propose une analyse du fonctionnement institutionnel et juridique de l'action culturelle dans la ville de Douala dans le cadre de la décentralisation. Après une présentation de la ville pour contextualiser l'analyse, cette partie explore les textes qui encadrent la décentralisation culturelle, et s'efforce d'identifier les acteurs impliqués ainsi que les freins à ce processus.

2.1. Données générales sur la ville de Douala

Capitale administrative de la région du Littoral Camerounais et capitale économique du pays, la ville de Douala est l'une des villes les plus importantes du pays. Carrefour portuaire, industriel et financier, elle est le siège de nombreuses entreprises nationales et multinationales. Son port maritime constitue le principal point d'entrée des marchandises du pays et son aéroport international est l'un des plus fréquentés d'Afrique centrale. En tant que ville portuaire, Douala est aussi une ville de métissage culturel notamment à travers l'architecture, les musiques et les danses.

Sur le plan historique, la ville a connu une trajectoire urbaine marquée par des phases successives du Protectorat Allemand (1884-1916), du Mandat et de la Tutelle respectivement de la Société Des Nations (SDN) et de l'Organisation des Nations Unies (ONU) assurés par la France et la Grande-Bretagne. Cela sera suivie par une urbanisation rapide après l'indépendance du pays en 1960 pour ce qui est de la partie Orientale et 1961 pour la partie Occidentale. On peut observer aujourd'hui que ce passé colonial a fortement influencé la structuration de l'espace urbain ainsi que l'imaginaire patrimonial de la ville.

Sur la base du recensement général de la population et de l'habitat au Cameroun datant de 2005, il est possible d'estimer à un peu plus de 4 346 420 millions le nombre d'habitants de la ville de Douala (Revue de la population mondiale). D'après cette donnée, Douala serait alors la ville camerounaise la plus peuplée. Son dynamisme démographique, nourri par une forte migration interne, pose cependant de nombreux défis en termes d'aménagement du territoire, de gestion urbaine, de cohésion sociale, de développement économique et d'action culturelle.

Ville multiculturelle, où cohabitent des communautés d'origines diverses, Douala se distingue par une scène artistique vivante, quoique fragmentée au moins à deux niveaux. D'abord une fragmentation géographique caractérisée par une forte mobilisation d'initiatives culturelles dans les quartiers résidentiels comme Bonanjo, Akwa, Bonapriso, Bali, laissant des quartiers populaires tels que Bépanda, Bonamoussadi et Ndogpassi presque marginalisés dans l'accès à la culture de façon équitable. Ensuite, du point de vue des forces

en présence, Raphael Batenguene² estime que la scène artistique de la ville est animée par une pluralité d'acteurs qui agissent parfois sans une réelle coordination débouchant sur une multiplicité d'initiatives culturelles sans un réel impact sur l'épanouissement culturel des populations. Ces différents éléments s'ils sont mal appréhendés pourraient entraver le processus d'élaboration d'une politique culturelle de la ville en ce sens qu'il serait difficile de structurer un dialogue permanent entre l'État, la collectivité territoriale et les acteurs culturels locaux, de définir clairement des objectifs communs et d'élaborer une stratégie globale inclusive. Il est important de favoriser au préalable une prise de conscience de cette condition en vue de mettre en place une réelle synergie d'actions communes afin de créer et de consolider un écosystème culturel urbain partagé.

Sur le plan administratif, la ville de Douala est composée de 6 arrondissements répartis sur une superficie de 932 Km² : Douala 1^{er} (Bonanjo), Douala 2^{ème} (New-Bell), Douala 3^{ème} (Logbaba), Douala 4^{ème} (Bonaberi), Douala 5^{ème} (Bonamoussadi) et Douala 6^{ème} (Manoka). Bertrand Iguigui³ estime que cette organisation de la ville selon un double échelon avec la CUD, qui joue un rôle de coordination intercommunale, et les mairies d'arrondissement, chargées de la mise en œuvre locale des politiques publiques permet en principe une gestion décentralisée des affaires publiques, y compris culturelles. La CUD assurant l'élaboration stratégique de la politique culturelle municipale et les communes d'arrondissement, leur opérationnalisation.

2.2. Analyse juridique et institutionnelle de la décentralisation culturelle à Douala

La double analyse juridique et institutionnelle de la mise en œuvre de la décentralisation dans la ville de Douala permet de comprendre le concept de décentralisation culturelle au Cameroun.

2.2.1. Analyse juridique de la décentralisation culturelle à Douala

Au Cameroun, la décentralisation en général et son volet culturel en particulier ont pour fondement trois principaux textes juridiques : la loi n°96/06 du 18 janvier 1996 portant révision de la Constitution du 02 juin 1972, la loi n°2004/017 du 22 juillet 2004 portant orientation de la décentralisation et la loi n°2019/024 du 24 décembre 2019 portant code général des CTD.

²Entretien avec Monsieur Raphaël Batenguene, Historien, spécialiste des relations internationales et d'études culturelles à l'université de Douala au Cameroun.

³Entretien avec Monsieur Bertrand Iguigui, Historien, spécialiste des questions de décentralisation et de coopération décentralisée à l'Université de Douala au Cameroun.

2.2.1.1. Loi n°96/06 du 18 janvier 1996 portant révision de la Constitution du 02 juin 1972

Étape fondamentale de la décentralisation au Cameroun, la Constitution du 18 janvier 1996 lui donne une légitimité sur le plan juridique et institutionnel. Le principe de la décentralisation est consacré dès l'article premier, alinéa 2 qui dispose explicitement que : « la République du Cameroun est un État unitaire, décentralisé... ». En décrivant l'État comme étant unitaire décentralisé, la Constitution s'éloigne d'un modèle purement centralisé⁴ et place la décentralisation au rang de critère fondamental de l'organisation de l'État. Le pouvoir et certaines compétences ne sont plus exercés uniquement par l'administration centrale, mais ils sont transférés aux collectivités territoriales bénéficiant du principe de libre administration. Outre cette proclamation de principe, le Constituant détaille l'architecture de la décentralisation au titre 10 intitulé : « Des Collectivités Territoriales Décentralisées ». À cet effet, l'article 55 (1) précise clairement que « les collectivités territoriales décentralisées de la République sont les régions et les communes », et l'article 56 (1) leur accorde une autonomie administrative et financière, tout en préservant le contrôle de l'État central.

À travers ces dispositions, la Constitution de 1996 a contribué à poser les fondements de la décentralisation au Cameroun. En tant que loi cadre, elle a conduit à l'adoption de deux lois spécifiques sur la décentralisation dont la loi n°2004/017 du 22 juillet 2004 portant orientation de la décentralisation sur laquelle va se concentrer notre prochaine analyse.

2.2.1.2. Loi n° 2004/017 du 22 juillet 2004 portant orientation de la décentralisation

Cette loi prévoit un transfert progressif des compétences de l'autorité centrale vers les CTD, avec pour objectif d'impliquer les citoyens dans la gestion de leur cité et de favoriser un développement local harmonieux. La culture apparaît dans le texte comme l'un des domaines de compétences transférées, au même titre que l'éducation, la santé, les infrastructures ou l'urbanisme.

A titre illustratif, l'article 4 (1) stipule que « les collectivités territoriales sont des personnes morales de droit public. Elles jouissent de l'autonomie administrative et financière pour la gestion des intérêts régionaux et locaux ». Dans cette logique, les conseils des CTD ont pour mission de « promouvoir le développement économique, social, sanitaire, éducatif, culturel et sportif de ces collectivités » (Idem.). Il inscrit le développement culturel des collectivités territoriales comme une compétence de première ligne pour leurs conseils élus. Cela implique que la culture est un domaine présentant un enjeu majeur du développement des territoires au sens large, aux côtés de l'économie, de la santé ou de l'éducation. En outre, l'article 15 (1) établit clairement la titularité des compétences de l'État aux collectivités

⁴Nous faisons ici référence à la Constitution de 1972 qui décrivait la République du Cameroun comme un État unitaire tout court sans évoquer la décentralisation.

territoriales dans le champ culturel. Il ne s'agit plus seulement d'une mission que les collectivités doivent exercer, mais d'un véritable transfert de compétences et des responsabilités qui en découlent. Il constitue alors la base juridique qui permet à la décentralisation culturelle de fonctionner.

De même, l'article 7 garantit les moyens associés au transfert de compétences. Il stipule que « tout transfert de compétence à une collectivité territoriale s'accompagne du transfert, par l'État à celle-ci, des ressources et moyens nécessaires à l'exercice normal de la compétence transférée ». Cet article mérite une attention particulière en ceci qu'il établit la nécessité d'associer transfert des moyens nécessaires à la bonne exécution de compétences transférées. Il est à ce titre incontournable, car il fonde en droit l'obligation pour l'État de transférer aux collectivités territoriales, à la fois la compétence en matière culturelle mais également les moyens humains, financiers et matériels devant leur permettre de l'exercer pleinement. En l'absence de cette disposition et des ressources qu'elle désigne, les collectivités pourraient bien se retrouver destinataires des compétences culturelles sans pour autant disposer de capacités d'action. La décentralisation culturelle s'en trouverait alors vidée de sa substance.

Enfin, l'article 30 assure la gestion autonome des CTD en stipulant que « les collectivités territoriales disposent de budgets, ressources, patrimoine, domaines publics et privés ainsi que d'un personnel propre ». Cette disposition reconnaît aux CTD une autonomie matérielle, humaine et financière pour accomplir leurs différentes missions de développement, y compris dans le secteur culturel. En outre, l'article 33 autorise l'exploitation des services publics locaux, l'article 34 permet aux collectivités de créer des sociétés publiques locales et l'article 35 (1) autorise les CTD à devenir actionnaires de sociétés exploitant des services publics locaux. En considérant ces dispositions, on s'aperçoit que la collectivité se retrouve dotée d'une liberté plus ou moins relative pour que son action culturelle soit singulière, structurée, animée et entretenue.

En résumé, cette loi est un socle solide de la décentralisation culturelle en ce sens qu'elle en détermine la finalité, formalise le transfert de compétences, octroie les ressources nécessaires et confère une liberté d'action aux CTD. Par formule imagée, ces dispositions pourraient correspondre aux 4 colonnes d'un théâtre. La première colonne, l'article 4 (1) définit la scène et son décor, la deuxième, l'article 15 (1) accorde le droit d'y jouer, la troisième, article 7 met à disposition les décors et les artistes et la quatrième, article 30 permet à la communauté locale de le gérer librement, décidant ainsi des œuvres et de la mise en scène qui parleront le plus à son public.

2.2.1.3. Loi n°2019/024 du 24 décembre 2019 portant code général des Collectivités Territoriales Décentralisées

Promulguée le 24 décembre 2019, cette loi est le texte en vigueur de la décentralisation au Cameroun. Malgré ses faiblesses, sur lesquelles nous allons revenir, elle a tout de même le mérite de préciser l'organisation, le fonctionnement, les compétences et les ressources des collectivités locales. Concernant la culture, elle présente des caractéristiques structurantes en donnant des éléments juridiques et institutionnels d'un transfert de compétences en matière de promotion des arts, de protection du patrimoine et de gestion des équipements culturels.

En effet, l'article 162, en son sixième tiret transfère aux communes diverses compétences, dont « l'organisation des manifestations socioculturelles à des fins de loisirs ». Ce faisant, la loi charge les collectivités locales de gérer directement des événements qui ont une dimension sociale et/ou culturelle. Ce qui permet l'expression culturelle locale, mais aussi la participation des populations locales à la vie culturelle de leur territoire. C'est donc un premier pas vers l'autonomie des communes dans l'animation culturelle et sociale de leur territoire.

L'article 163 consacre les compétences des communes en matière de Culture et de promotion des langues nationales. Cet article est central en disposant qu'en matière de culture, les communes sont chargées de « l'organisation, au niveau local, de journées culturelles, de manifestations culturelles traditionnelles et de concours littéraires et artistiques ». Elles sont également compétentes en ce qui concerne trois axes : la « création et la gestion au niveau local d'orchestres, ensembles lyriques traditionnels, corps et ballets et troupes de théâtre » (Idem.), la « création et la gestion de centres socioculturels et de bibliothèques de lecture publique » (Idem.) et l'« appui aux associations culturelles » (Idem.). Cet article confère aux CTD l'autonomie nécessaire pour organiser et mener des activités culturelles, soutenir les expressions artistiques locales et gérer les infrastructures culturelles de base. D'un point de vue juridique, il s'agit là d'un véritable transfert de pouvoir destiné à dynamiser la vie culturelle locale et à encourager la création artistique au niveau local.

Enfin, l'article 273 (a) s'intéresse aux compétences des régions en matière de développement éducatif, sportif et culturel. Il indique que les régions sont responsables de la « promotion et le développement des activités culturelles ». Elles participent également à la « surveillance et au suivi de l'état de conservation des sites et monuments historiques, ainsi qu'à la découverte des vestiges préhistoriques ou historiques » (Idem.). Elles organisent par la même occasion des « journées culturelles, de manifestations culturelles traditionnelles et de concours littéraires et artistiques » (Idem.) à l'échelle régionale, et sont chargées de la « création et la gestion d'orchestres, d'ensembles lyriques traditionnels, de

corps de ballets et de troupes de théâtres d'intérêt régional » (Idem.). Elles créent et gèrent des « centres socioculturels et des bibliothèques de lecture publique d'intérêt régional » (Idem.), et s'occupent de la « collecte et la traduction des éléments de la tradition orale, notamment les contes, mythes et légendes, en vue d'en faciliter la publication », en apportant un « appui aux associations culturelles » (Idem.).

De même, en matière de promotion des langues nationales, elles sont censées s'occuper de la « maîtrise fonctionnelle des langues nationales et la mise au point de la carte linguistique régionale » (Ibid., Article 273 b), de la « participation à la promotion de l'édition en langues nationales » et de la « promotion de la presse parlée et écrite en langues nationales » (Idem.), ainsi que de la « mise en place d'infrastructures et d'équipements » (Idem.). Cette disposition complète l'article 163 sur la répartition des compétences entre les régions et les communes. Les autorités compétentes sont donc les régions, dotées de compétences beaucoup plus étendues, alors que les communes ont des compétences strictement limitées au niveau local. Les régions ont une mission de développement culturel et patrimonial à l'échelle de leur territoire d'intervention plus large que la commune. Elles couvrent à son tour la promotion stratégique, la protection du patrimoine historique et la valorisation de la tradition orale. Les régions sont ainsi libres de mener des projets culturels d'envergure sur leur territoire et de coordonner les initiatives des communes. À ce niveau, leur compétence en matière de promotion des langues nationales permet la mise en œuvre d'actions plus systématiques en matière de diversité linguistique, ainsi que la cartographie et le soutien à l'édition et à la presse dans ces langues.

Ces articles témoignent globalement de la décentralisation culturelle instaurée par la loi n° 2019/024 à différents niveaux. Si les communes sont responsables de l'animation culturelle locale et de la gestion des équipements, les régions, quant à elles, assument des rôles stratégiques de promotion, de conservation du patrimoine et de développement linguistique à plus grande échelle. Si l'instrument législatif établit un cadre juridique permettant aux collectivités locales de s'approprier et de développer leurs politiques culturelles, il convient à ce stade d'observer comment au point de vue institutionnel les CTD s'approprient cette loi sur la décentralisation en matière culturelle.

2.2.2. Analyse institutionnelle de la décentralisation culturelle à Douala

À l'étape actuelle au Cameroun, la mise en œuvre de la décentralisation en général et particulièrement en matière de culture, relève de plusieurs institutions étatiques et non étatiques.

2.2.2.1. Acteurs étatiques

Au niveau de l'État central, plusieurs institutions, notamment MINDDEVEL et le Ministère des Arts et de la Culture (MINAC) ont la responsabilité de créer un cadre d'épanouissement

des actions culturelles décentralisées au sein des CTD. En considérant l'article 1^{er} (2) du décret n°2018/449 du 1^{er} août 2018 portant organisation du MINDDEVEL, ce dernier assure l'élaboration, le suivi, la mise en œuvre et l'évaluation de la politique du gouvernement en matière de décentralisation, ainsi que de la promotion du développement local. Il s'agit là d'un mandat global, mettant ainsi en exergue son implication complète dans le cycle de vie de la politique de décentralisation au Cameroun. Le chef de ce département ministériel exerce, sous l'autorité du Président de la République, la tutelle sur les collectivités territoriales (Ibid., Article premier, Alinéa 2a). Cette dernière n'est pas que symbolique, car elle inclut l'examen de la légalité des documents et actes des CTD soumis à approbation du ministre (Ibid., Article 10, Alinéa 2) par sa direction des affaires juridiques, le contrôle budgétaire et financier (Ibid., Article 53, Alinéa 1), et le suivi de la conformité avec la législation et la réglementation (Ibid., Article 10, Alinéa 1). Il est important de préciser que cette tutelle du MINDDEVEL sur les CTD est répliquée au niveau régional et départemental par ses Délégations qui dans leur mode opératoire assistent alors les gouverneurs et les préfets dans l'exercice de cette tutelle sur respectivement les régions et les communes. Cela assure à tort ou à raison une présence et un contrôle étatique constants à tous les niveaux de la décentralisation.

De même, au niveau de l'Etat central, plusieurs structures ont été créées pour accompagner le processus de décentralisation au Cameroun. Il s'agit tout d'abord du Conseil National de la Décentralisation (CND) créé le 03 novembre 2020, avec pour principal mandat le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre effective de la décentralisation⁵. Ensuite du Comité Interministériel des Services Locaux (CISL) mis en place le 09 novembre 2020, en tant qu'organe de concertation interministérielle placé sous l'autorité du Ministre chargé des CTD. Sa mission est d'assurer la préparation et le suivi des transferts des compétences et des ressources aux CTD⁶. Enfin, du Comité National des Finances Locales (CONAFIL) créé le 21 décembre 2020, comme organe de concertation placé sous l'autorité du Ministre chargé des CTD. Le comité est chargé du suivi de la mobilisation optimale des recettes des collectivités territoriales décentralisées et de la bonne gestion des finances locales⁷. A ces trois instruments importants, on peut ajouter la Commission interministérielle de coopération décentralisée et le Programme national de développement participatif (F.J. Tchenkeu & M. Raynaud, 2021).

En ce qui concerne la gestion du capital humain, le MINDDEVEL ne gère pas seulement son propre personnel. Il est également chargé des questions relatives au statut, au recrutement, au suivi de la gestion et de la carrière du personnel des CTD, ainsi que de la rémunération des élus locaux (Op.cit., Article 61, Alinéa 1) par sa direction des ressources humaines. En

⁵Décret n° 2020/676 du 03 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement du CND, Article 2.

⁶Décret n° 2020/689 du 09 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement du CISL, Article 2.

⁷Décret n° 2020/6635 du 21 décembre 2020 portant organisation et fonctionnement du CONAFIL, Article 2 (1).

somme, le MINDEVEL apparaît comme le maillon central de la décentralisation au Cameroun, doté de missions étendues allant de la conception législative à la tutelle directe sur les CTD, en passant par le développement des capacités humaines. Ceci à travers une structuration à la fois centrale et déconcentrée.

À côté du MINDEVEL, acteur étatique de la politique de décentralisation, on peut ajouter le MINAC qui s'intéresse beaucoup plus à l'aspect culturel de celle-ci. Dans son organisation, ce département ministériel dispose des services déconcentrés, composés des délégations régionales et des délégations départementales (MINAC, 2012). Du point de vue opérationnel, ces structures sont importantes pour la mise en œuvre au niveau local des grandes orientations culturelles de l'Etat. Au niveau des départements, elles sont entre autres chargées de la coordination et de l'exécution des activités du ministère (Ibid., Article 86, Alinéa 1). En outre, elles sont censées élaborer également des projets, des programmes d'action et des budgets, et de mettre en œuvre les opérations retenues (Idem.). Elles assurent le suivi des projets exécutés en matière d'art et de culture (Idem.) en excluant parfois les CTD du processus d'élaboration selon Fanda Nkémeni⁸. Enfin, elles s'occupent de l'animation permanente ainsi que de l'exploitation et de la diffusion culturelles destinées à promouvoir et à renforcer l'identité culturelle nationale (Idem.).

2.2.2.2. Acteurs non étatiques

Les régions et les communes au titre d'acteurs non étatiques sont au cœur de la décentralisation culturelle au Cameroun. Elles sont investies par la loi en vigueur du pouvoir d'organiser, gérer et promouvoir les activités culturelles à leur niveau respectif et bénéficient également de l'appui de plusieurs autres acteurs pour accomplir leurs missions. Il s'agit principalement des OSC, des partenaires financiers internationaux et de la population locale. D'emblée, d'après la loi portant code général des CTD au Cameroun, ces dernières ont la capacité de s'associer aux OSC pour la réalisation de projets d'utilité publique (Op.cit., Article 10). À travers cette disposition, les CTD s'appuient sur les OSC pour mobiliser la participation citoyenne et pour mettre en œuvre des projets de proximité. Les OSC apportent ainsi un soutien essentiel aux initiatives locales qui complètent et enrichissent les politiques culturelles définies par les collectivités lorsqu'elles existent. À titre illustratif, on peut retrouver au sein de cette catégorie d'acteurs des associations culturelles. Celles-ci sont des relais essentiels pour les CTD, dans le sens où elles mettent en œuvre des actions concrètes de promotion de la culture locale et régionale. Elles bénéficient très souvent du soutien financier et logistique des collectivités.

De même, dans le cadre du financement de ses activités, les CTD ont la liberté d'exécuter des projets en partenariat avec des partenaires extérieurs. Ces derniers, dans le strict

⁸Entretien avec Monsieur Fanda Nkémeni, Chercheur en Histoire politique (Université de Yaoundé I) et Gestion et conservation du patrimoine culturel (Université de Douala) au Cameroun.

respect de la loi, financent partiellement ou totalement la décentralisation culturelle en apportant aux CTD des ressources matérielles, humaines et financières nécessaires à la réalisation de leurs différents projets. Ce faisant, ils participent à l'animation de la vie culturelle des villes, mais également à la création et à la consolidation des coopérations décentralisées. Au titre de ces partenaires, on peut citer l'Agence Française de Développement (AFD) dont la mission est de dynamiser les territoires et de renforcer le capital humain⁹ en finançant de nombreux projets dans divers domaines, y compris les Industries Culturelles et Créatives (ICC). C'est justement en adéquation avec cette vision que l'AFD finance depuis avril 2025 le projet de film documentaire Impala (Idem.) à hauteur de 595 000 Euros. A côté de cette institution, le Goethe Institut et l'Institut Français du Cameroun (IFC) s'emploient à faire respecter les principes de démocratie et de décentralisation culturelle en offrant une programmation culturelle assez riche au Camerounais.

A cette catégorie d'acteurs, on peut ajouter les entreprises du secteur privé Camerounais. Personnes morales de droit privé, celles-ci sont parfois sollicitées par les CTD dans le cadre de la réalisation de leurs projets, y compris dans le secteur culturel. Elles peuvent alors s'impliquer dans l'exploitation et la gestion d'infrastructures ou services publics, l'expertise et l'investissement dans certains projets. Ce sont généralement des entreprises nationales et multinationales qui interviennent comme partenaires dans certaines activités mises en place par les CTD.

Enfin, la population locale est un des acteurs importants à travers ses initiatives portées par des associations, des comités de développement des quartiers ou par des individus. Bien qu'étant la principale bénéficiaire du processus de décentralisation, elle incarne également un acteur majeur de ce processus, surtout dans une démarche de co-construction des politiques publiques au moins à trois niveaux à savoir : du point de vue de la participation et de l'impulsion du développement local, en sachant que le cadre législatif de la décentralisation autorise toute personne physique ou morale peut formuler des propositions à l'exécutif communal ou régional tendant à impulser le développement de la CTD concernée ou à améliorer son fonctionnement (Op.cit., Article 40, Alinéa 1). De même, la loi donne à la population locale le droit à l'information et à la transparence dans la gestion des projets, y compris culturels par les CTD. En effet, tout habitant ou contribuable d'une CTD peut, à ses frais, demander communication ou prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux des organes délibérants, des budgets, projets et rapports annuels de performance, plans de développement, comptes ou arrêtés, suivant des modalités fixées par voie réglementaire (Ibid., Article 40, Alinéa 2). En ce qui concerne la participation citoyenne, la loi dispose que les associations et les OSC locales, ainsi que les comités de quartier et de village concourent à la réalisation des objectifs des CTD (Ibid., Article 41). A cet effet, le

⁹<https://www.afd.fr/fr/page-region-pays/cameroun>.

Maire peut dans l'exercice de ses fonctions, à son initiative ou à leur demande, inviter les représentants des OSC ou toute autre personne en raison de ses compétences à prendre part aux travaux, avec voix consultative (Ibid., Article 183, Alinéa 2). Malgré cette importante dynamique la décentralisation au Cameroun sur les plans juridique et institutionnel, des pesanteurs sur le terrain continuent de persister.

2.3. Freins du processus de décentralisation culturelle au Cameroun

Le diagnostic de l'opérationnalisation de la décentralisation culturelle au Cameroun, révèle qu'elle rencontre de nombreuses contraintes, pour la plupart interconnectées. Cette situation reflète ainsi les défis plus larges de la décentralisation dans son ensemble. Sans prétendre les énumérer tous, nous allons revenir sur la prééminence de l'État central dans la gestion des affaires dites locales, l'insuffisance des ressources financières et humaines et des lacunes juridiques ainsi que les difficultés d'application de la loi.

2.3.1. Prééminence de l'État central dans la gestion des affaires locales

Historiquement, le système administratif camerounais est marqué par une approche centralisée de la gestion des affaires publiques héritée du système d'administration français des périodes du mandat et de la tutelle. Il continue soixante-cinq années après l'indépendance de conditionner la gestion des circonscriptions territoriales (F.J. Tchenkeu & M. Raynaud, Op.cit.) et dilue l'effet des réformes juridiques et parfois institutionnelles entreprises. A titre d'exemple, malgré la reconnaissance de leur légitimité par les textes normatifs qui encadrent la décentralisation, les élus locaux restent subordonnés aux représentants de l'État central dans leurs entités territoriales respectives (Idem.). Ainsi, certains éléments importants, comme les budgets, les comptes, les autorisations de dépenses spéciales, les emprunts, et même les conventions de coopération internationale, sont soumis à l'approbation préalable du représentant de l'État central (A. Ndoumbe, Op.cit.). Cette exigence met en exergue une violation flagrante de l'article 22 (1) de loi portant code général des CTD qui dispose que « les Collectivités Territoriales recrutent et gèrent librement le personnel nécessaire à l'accomplissement de leurs missions, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur ».

En outre, il convient de préciser que cette ingérence poussée de l'État central dans la gestion des CTD engendre des conflits de compétences au sein des entités décentralisées. Prenons ici pour seul cadre d'analyse les communes reconnues comme étant les CTD de base agissant directement sur les villes. En considérant leur mode de gestion, l'article 55 (2) de la Constitution de 1996 dispose que les communes « s'administrent librement par des conseils élus et dans les conditions fixées par la loi ». Or dans la pratique, les autorités municipales se heurtent à l'impossibilité de recruter certains personnels clés de leur administration, car c'est le ministre chargé de la décentralisation et du développement local, représentant l'État

central qui nomme et met fin aux fonctions de secrétaire général de mairie, sur proposition du maire (Op.cit., Article 214). Pour aller plus loin, les comptables au sein des mairies sont nommés par arrêté ministériel du ministre chargé des finances et les receveurs municipaux, le sont par arrêté conjoint du ministre chargé de la décentralisation et du développement local et celui en charge des finances.

2.3.2. Emprise de l'État sur la gestion des ressources financières des entités décentralisées

Malgré le transfert de compétences et de ressources par l'État central aux CTD, la pauvreté persiste, notamment en milieu rural, entraînant une insuffisance des moyens alloués (A. Ndoumbe, Op.cit) du fait de la faiblesse des richesses produites par l'économie locale. En effet, dans son travail de thèse, Muna Tanzey (2021) estimait qu'encore 92% des communes camerounaises seraient incapables de s'autofinancer. Les transferts de l'État aux CTD pour l'investissement public sont jugés faibles en 2019 et ne représentaient que 7,07% du budget d'investissement public national (Ibid.). Outre cet élément, la dotation générale de la décentralisation en 2020 ne représentait que 1% du budget total de l'État, bien en deçà de l'objectif légal d'au moins 15% des recettes de l'État. Dans ces conditions, il est difficile, voire impossible pour les CTD de concevoir et de financer leurs projets de développement, y compris dans le secteur culturel. La faiblesse de leurs ressources limite ainsi leur capacité à financer des infrastructures culturelles ou à financer des dispositifs destinés à professionnaliser les acteurs culturels.

De plus, dépendantes des impôts et taxes, les CTD ne disposent pas du pouvoir de créer leurs propres impôts pour leur compte (F.J. Tchenkeu & M. Raynaud, Op.cit.) et se retrouvent dans une forte dépendance vis-à-vis des dotations de l'État et son emprise. Cela pourrait alors signifier que les initiatives culturelles locales ne peuvent pleinement s'épanouir si elles ne correspondent pas aux priorités ou à la vision du pouvoir central. Ce faisant, l'État limite la capacité des CTD à mettre en œuvre une politique culturelle propre et adaptée aux spécificités de leur territoire. Pourtant, la mise en place du Fonds spécial d'Equipements et d'Intervention Intercommunale (FEICOM) était censé résoudre ce problème.

Ayant pour mission fondamentale l'entraide entre les communes à travers des contributions de solidarité et des avances de trésorerie, le financement des travaux d'investissement communal ou intercommunal pour ne citer que ceux-là, le FEICOM est perçu comme un organe du gouvernement national contrôlant de manière opaque les revenus de la fiscalité locale. En effet, alors que l'essentiel de son budget de fonctionnement est assuré par les recettes locales¹⁰, les principaux responsables de son staff administratif, notamment le

¹⁰D'après F.J. Tchenkeu & M. Raynaud (2021), le FEICOM tire par ailleurs la grande partie de ses ressources financières de la fiscalité locale : 10% du produit de l'impôt libératoire, du produit des patentes, des licences et de la taxe sur le bétail ; 50% de la taxe de stationnement ; 50% de la taxe de transhumance ; 50% de la taxe de transit du bétail et 20% des centimes additionnels communaux.

président et les membres du conseil d'administration ainsi que le directeur général et son adjoint sont nommés par décret présidentiel.

2.3.3. Lacunes juridiques et difficultés d'application du cadre juridique de la décentralisation

À l'analyse des différents textes de loi encadrant la décentralisation, trois constats se dégagent : tout d'abord, les textes se contredisent subtilement, ensuite, certains d'entre eux ne sont pas strictement appliqués et enfin d'autres sont en attente de décrets d'application. À titre illustratif, si l'article 22 (1) de la loi portant code général des CTD stipule que « les collectivités territoriales recrutent et gèrent librement le personnel nécessaire à l'accomplissement de leurs missions, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur », l'article 76 (1) du même texte le contredit en affirmant que les actes pris dans certains domaines, en l'occurrence «le recrutement du personnel, suivant les modalités fixées par voie réglementaire» restent toujours soumis à l'approbation préalable du représentant de l'État. À partir de ces indicateurs, notre analyse rejoint celle de Désiré Ouédraogo (Op.cit.) qui considérait déjà la décentralisation comme un processus inachevé au Burkina Faso. Cette situation contribue ainsi à créer une incertitude juridique et opérationnelle qui freine l'initiative locale, y compris dans le domaine culturel.

Au final, on peut retenir que malgré de nombreux progrès juridiques et institutionnels, le rythme de mise en œuvre des réformes pour accorder plus d'autonomie aux CTD demeure lent. Vingt-neuf années après l'adoption de la révision constitutionnelle faisant du pays un État unitaire décentralisé (F.J. Tchenkeu & M. Raynaud, Op.cit.), la centralisation de la gestion des affaires publiques persiste toujours. Dans ces conditions, la décentralisation demeure dans les limites étroites reconnues par le gouvernement central. Les CTD ne pouvant agir alors qu'avec les moyens limités, les ressources et les compétences que l'État décide de concéder aux CTD (Guimdo, 1998), ne favorisant pas l'émergence de politiques culturelles en leur sein. Après avoir parcouru juridique, institutionnel et financier de la décentralisation au Cameroun, il convient maintenant de l'appliquer au cas de Douala, qui au regard de sa structuration représente une opportunité pour la pleine expansion de la décentralisation et dans son volet culturel en particulier afin de voir comment les initiatives culturelles transforment l'espace urbain de la ville à partir des dynamiques locales et internationales.

3. Initiatives culturelles et transformation urbaine : entre créativité et gouvernance

Alors que l'aménagement actuel du territoire peine à répondre favorablement aux défis du développement socio-économique et de cohésion sociale dans les villes camerounaises et principalement à Douala, les initiatives culturelles se positionnent de plus en plus comme des alternatives à la fabrique urbaine. Cette partie de la recherche s'attèle donc à présenter deux catégories d'initiatives culturelles qui participent à la fabrique de l'espace urbain. D'abord des exemples internationaux tels que le projet VPAH en France, le succès de la transformation urbaine de Goré au Sénégal et les efforts de la ville de Ouagadougou au Burkina Faso en matière d'aménagement culturel. Ensuite, l'analyse revient sur deux initiatives nationales, notamment le SUD et les projets de la RDC et leur impact dans la planification urbaine au Cameroun.

3.1. Initiatives culturelles et transformation urbaine : expériences internationales

Les expériences internationales de la transformation urbaine des villes par la culture se résument en trois principaux exemples : le label VPAH en France, le projet de valorisation du site esclavagiste de l'île de Goré au Sénégal et les projets comme le Ouaga Street Art Tour ou encore la Biennale de la Sculpture à Ouagadougou au Burkina Faso.

3.1.1. Villes et pays d'art et d'histoire : le patrimoine au cœur de l'aménagement urbain en France

Initié en 1985 par le Ministère français de la Culture en remplacement du dispositif « Villes d'art »¹¹, le label VPAH est aujourd'hui considéré comme un acteur incontournable de la valorisation des patrimoines dans les territoires. Dans ses missions, il valorise et soutient les territoires qui s'efforcent à la préservation, la mise en valeur et la transmission de leur patrimoine naturel et culturel, qu'il soit tangible ou intangible. Les collectivités récipiendaires de cette distinction s'attachent à réaliser des initiatives de médiation culturelle, à incorporer l'aspect patrimonial dans l'aménagement urbain et à associer les populations locales à la mise en valeur de leur environnement de vie.

À ce jour, plus de 207 territoires¹², urbains ou ruraux, bénéficient de ce label. Bordeaux est l'une de ces villes qui a utilisé le label pour équilibrer la réhabilitation du patrimoine et l'attractivité touristique, en réhabilitant ses quais et en mettant en valeur son centre historique classé au patrimoine mondial de l'UNESCO. Aussi, depuis sa labellisation en 2001, renforcée par son inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO en 2005, le centre

¹¹Initié en 1965 par la Caisse nationale des Monuments historiques et des Sites avec pour mission la valorisation des arts au sein des villes.

¹²<https://www.sites-cites.fr/thematiques/villes-et-pays-dart-et-dhistoire/> (consulté le 08 Août 2025).

reconstruit du Havre par Auguste Perret¹³ en 1945 après la seconde Guerre Mondiale continue de valoriser son architecture à partir d'approches médiatiques novatrices. La mairie propose par exemple durant tout l'été une programmation culturelle riche allant des balades théâtrales aux visites guidées en passant par la mise en ligne, en accès libre et de façon permanente des visio-conférences permettant de comprendre en profondeur l'œuvre de Perret¹⁴. Ces exemples parmi tant d'autres démontrent la faculté du système à se conformer et s'approprier à divers environnements territoriaux.

L'expérience française telle que décrite offre des perspectives pour la ville de Douala. On pourrait donc penser qu'un label local, tiré de l'exemple du VPAH, pourrait offrir la possibilité d'identifier, de conserver et de transmettre aux jeunes générations des places patrimoniales, chargées d'histoire à l'instar de Bonanjo, Bonapriso, Bali, Bonaberi, Akwa pour ne citer que ces quartiers. Il pourrait également permettre à la mairie d'organiser la gestion culturelle entre la CUD, les mairies d'arrondissement et les intervenants culturels, tout en intégrant la culture dans les initiatives de développement urbain. En associant la restauration des édifices coloniaux par exemple, l'animation culturelle et l'interaction avec les doualais¹⁵, la CUD pourrait transformer son patrimoine en un vecteur de cohésion sociale et d'attractivité touristique, ceci en répondant à ses enjeux de transformation urbaine.

3.1.2. Île de Goré au Sénégal : valorisation réussie d'un patrimoine douloureux

Située à quelques kilomètres au large de la ville de Dakar, l'île de Goré est un symbole universel du souvenir de la traite transatlantique jouissant d'une préservation juridique depuis l'époque coloniale, précisément en 1944. Inscrite sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO en 1978¹⁶, elle est décrite comme une « île-mémoire » (Idem.) représentant « pour la conscience universelle le symbole de la traite négrière avec son cortège de souffrances, de larmes et de mort » (Idem.). Avec cette description, on pourrait s'attendre à un rejet de cet héritage de la part des sénégalais, pourtant ces derniers assument d'une part leur histoire et d'autre part l'inscrivent dans une stratégie de diversification de l'offre touristique du pays. La valorisation du bien repose alors sur une approche combinant tourisme mémoriel, écotourisme et efforts de médiation. À titre d'exemple, la maison des esclaves, première attraction touristique de l'île et site symbolique du pays, participe à la renommée de Goré en étant le lieu central des histoires transmises de génération en génération.

¹³Architecte français (1874-1954), pionnier du béton armé à la tête de l'équipe de reconstruction de la ville du Havre après sa quasi-totalité destruction pendant la seconde guerre mondiale.

¹⁴<https://www.sites-cites.fr/le-havre-vpah/> (consulté le 08 Août 2025).

¹⁵Appellation populaire des habitants de la ville de Douala.

¹⁶<https://whc.unesco.org/fr/list/26/> (consulté le 08 Août 2025).

L'exemple de Gorée vient démontrer que même en étant issu d'un passé douloureux, un héritage peut devenir un socle essentiel de l'identité urbaine et de l'impact global. La CUD gagnerait à envisager dans ses actions stratégiques culturelles l'identification, la protection et la mise en valeur des sites historiques et mémoriaux de la ville. En se référant au cas sénégalais, les autorités locales pourraient travailler à restaurer certains bâtiments coloniaux en les revalorisant sous forme de musées, de bibliothèques, de salles de cinéma, de centres culturels, d'hôtels, bâtiments publics, tout en développant l'artisanat et en facilitant l'organisation d'événements culturels (Sarr, 2016). Ce faisant, l'essor culturel et touristique de la ville se trouverait considérablement impacter. Outre le modèle de Goré combinant tourisme culturel, manifestations artistiques et participation communautaire représente une approche intéressante. Le maire de la ville avec son équipe en collaboration avec les pouvoirs publics, les OSC, les partenaires internationaux et les populations locales pourraient concevoir un parcours patrimonial qui traverse les différents quartiers abritant encore les traces matérielles de la colonisation. Un parcours auquel il pourrait associer des festivals, des expositions d'art public et des ateliers pour les jeunes Doualais.



Photo 1 : La Maison des esclaves. Source : "L'île de Goré, symbole et mémoire de l'histoire Sénégalaise" (G. Clastres, 2024).

3.1.3. Ouagadougou et ses efforts de transformation urbaine par la culture

Ouagadougou au Burkina Faso, souvent citée comme modèle de ville africaine francophone plaçant la culture au centre de son animation et de sa transformation urbaine constitue un exemple pertinent dans le cadre de notre étude. Elle redéfinit son urbanité grâce à des éléments tels que les festivals, l'art et la scénographie urbaine, l'éducation artistique et les espaces verts. Son statut particulier de capitale politique du pays et hub principal des investissements culturels permet aux autorités locales de bénéficier d'un maximum d'investissements culturels (D. Ouédraogo, 2022). Ce flux d'investissements indique un désir de développer le domaine culturel qui est renforcé du point de vue stratégique par la

dotation d'une politique culturelle au niveau de la ville visant à exploiter la créativité et la culture comme leviers de développement territorial. Ce faisant, les autorités locales formalisent, mais aussi dynamisent la scène artistique ouagalaise, laissant naître un bon nombre d'initiatives culturelles tournées vers son aménagement culturel.

A titre d'exemple, le Ouaga Street Art Tour, initié par l'association Urban Faso avec le soutien du Fonds de Développement Culturel et Touristique (FDCT) à travers le Programme d'Appui aux Industries Créatives (PAICGC) et l'appui de l'Union Européenne (U.E.) et de la municipalité de Ouagadougou en 2023 a eu le mérite de métamorphoser douze quartiers de la capitale. En s'appuyant sur une programmation axée sur des ateliers d'art, des expositions, des compétitions créatives et des visites virtuelles, cette initiative a contribué à l'harmonie sociale, à la valorisation de la mémoire culturelle de la cité et à l'égalité des genres en intégrant plus de 360 femmes dans l'art urbain¹⁷.

Aussi, l'expérience pilote de mise en scène urbaine à Cissin lors de la Biennale de la Sculpture à Ouagadougou (BISO OFF) en 2020, a cherché à incorporer l'art dans le cœur de la ville, en harmonie avec les usages locaux. L'objectif étant la métamorphose des ronds-points en zones artistiques et adaptables, établissant des repères identitaires et boostant l'attractivité des zones périphériques du centre urbain¹⁸. De plus, portée par un héritage colonial de création de jardins urbains, Ouagadougou retrouve une perspective paysagère depuis les années 1995 sous l'impulsion de la campagne « Ouaga verte »¹⁹ initiée par le conseil municipal. Depuis 2007, la ville s'efforce à rehausser la valeur des espaces verts en tant que patrimoine commun (G. Korbéogo). Ces initiatives démontrent que la culture au-delà de l'embellissement de la ville, l'organise, construit les identités locales, crée des espaces communs et favorise un développement harmonieux des populations qui y vivent.

3.2. Initiatives culturelles et transformation urbaine : expériences nationales

Les expériences camerounaises de la transformation urbaine des villes par la culture se résument en deux principaux exemples. Il s'agit du PRDC, porté par la RDC et le SUD, initié et coordonné par Doual'art.

¹⁷<https://www.urbanisme-francophonie.org/ressource-doc/projet-pilote-de-reinvention-de-la-scenographie-urbaine-depuis-ouagadougou/?utm> (consulté le 09 Août 2025).

¹⁸<https://www.aimf.asso.fr/actualite/ouaga-street-art-tour-a-ouagadougou-lart-et-la-culture-investissent-la-ville/?utm> (consulté le 09 Août 2025).

¹⁹Projet initié en 1995 par le conseil municipal de Ouagadougou avec pour ambition d'embellir la ville en aménageant des espaces verts, les avenues, les rues, des carrefours, des squares, les ronds-points en vue de donner une visibilité à la ville, de créer un cadre agréable pour les citoyens (G. Korbéogo).

3.2.1. Programme Route Des Chefferies et transformation urbaine à l'Ouest Cameroun

Fondé en 2012 par l'architecte camerounais Sylvain Djache Nzefa, le PRDC est à la fois une institution et un programme culturel et touristique camerounais qui visent à promouvoir et à préserver le riche patrimoine matériel et immatériel des chefferies traditionnelles de l'ouest du pays. Le programme est né d'une volonté de valoriser cet héritage ancestral peu connu, en s'appuyant sur des recherches collectives menées par des acteurs africains et européens. Ses missions principales sont axées sur :

- La conservation et la valorisation du patrimoine en soutenant la création de musées/cases patrimoniales au sein des chefferies traditionnelles de l'Ouest-Cameroun. En le faisant, Il concourt également à la réalisation de cette mission en finançant des projets de conservation et de muséographie ;
- Le développement touristique et économique : le programme contribue à la structuration de l'offre touristique autour des chefferies en créant des opportunités économiques, notamment l'artisanat ;
- Le renforcement des compétences des acteurs locaux du tourisme et de la culture à partir de sessions de formations ;
- L'encouragement de la coopération entre les chefs traditionnels, les communautés locales, les chercheurs et les professionnels de la culture.

Du point de vue de l'aménagement culturel, Ulrich Kom²⁰ estime que le programme joue un rôle essentiel à l'Ouest, notamment avec son projet de muséification des cases patrimoniales des chefferies traditionnelles et l'aménagement du site mémoriel de l'ancien marché d'esclaves de Bangou.

D'emblée, dans le domaine de la muséification, l'œuvre du PRDC contribue considérablement à la définition de l'organisation culturelle du territoire en se concentrant sur l'établissement et l'administration des cases patrimoniales. Ce concept novateur incorpore directement le patrimoine dans les structures conventionnelles, modelant le territoire en y réalisant des repères culturels. Chaque case patrimoniale aborde un sujet particulier, revêtant par conséquent une fonction éducative essentielle dans la diffusion et l'appréciation des traditions. C'est dans ce sens que le musée/case patrimonial de Bapa se concentre sur « hommes, nature et croyances » tandis que celui de Bamougoum explore les « calebasses dans les chefferies » pour ne citer que ces deux exemples sur les 12 cas de muséification réalisés par le programme. Ce réseau de musées est perçu comme un observatoire culturel à la fois régional, national et international, facilitant la collaboration en matière de recherche scientifique et approfondissant la compréhension du patrimoine camerounais en général et de la région de l'Ouest en particulier. Ainsi, en 2024, le

²⁰Entretien avec Monsieur Ulrich Kom, Gestionnaire du patrimoine culturel de formation, il est Médiateur culturel et chargé du numérique au PRDC.

programme a lancé une initiative de « relooking » des musées/cases patrimoniales dans l'objectif de renforcer l'attrait des musées de Bangoua, Bamendjinda et du Musée des Civilisations du Cameroun à Dschang nous rapporte Ulrich Kom dans un entretien réalisé par nos soins.

De même, la réhabilitation du site mémoriel de l'ancien marché d'esclaves de Bangou est un exemple concret de la contribution du programme à l'aménagement culturel du territoire. L'histoire raconte que les personnes vendues au « Laapou » (ancien marché des esclaves en langue locale) étaient les enfants des dignitaires de la région ou même les fils du village qui ne pouvaient être vendus sur la place publique par peur de représailles de la population locale. Conçu autour d'un concept scénographique qui s'inspire de la chaîne commerciale des esclaves allant de leur capture à leur déportation, l'aménagement complet du site se fait suivant un parcours qui immerge le visiteur dans l'histoire de Bangou. Ce projet illustre parfaitement l'un des objectifs de l'association, celui de valoriser les lieux historiques avec pour finalité la préservation du patrimoine culturel de l'Ouest Cameroun. En transformant un site commémoratif douloureux en un espace éducatif et accessible, le programme participe à la sauvegarde de l'histoire et à l'enseignement du public, modelant de ce fait le paysage culturel en y incorporant une dimension mémorielle importante. La première phase du projet a été livrée et ouverte au public en décembre 2023.

3.2.2. Salon Urbain de Douala et aménagement culturel du territoire à Douala

Fondé en 1991 à Douala par Marilyn Douala Bell et Didier Schaub de regrettée mémoire, Doual'art est un centre d'art contemporain et un laboratoire expérimental de nouvelles pratiques urbaines dans les villes africaines. Dans sa démarche artistique, ce centre d'art invite des créateurs qui par leurs recherches et leurs pratiques s'intéressent aux questions urbaines, à penser la ville et à y poser des initiatives artistiques. Son programme d'activités partagé entre des expositions, accueil d'artistes en résidence, talk, est triennal et ponctué en fin de cycle par le festival international SUD au cours duquel sont inaugurées des œuvres d'art public réalisées dans l'intervalle des trois années. Les activités du SUD se composent des performances, des inaugurations, des occupations de sites urbains et des rencontres qui animent durant une semaine la ville.

De sa création à nos jours, Doual'art a le mérite d'avoir réalisé 04 éditions du SUD, chacune d'elles s'inscrivant dans une thématique singulière : en 2007, la première édition s'est investie à interroger des sujets comme la tradition/modernité, la seconde en 2010 a exploré le thème de la ville et l'eau en mettant en exergue les rapports multidimensionnels qu'entretiennent ces deux entités, la troisième en 2013 a interrogé le rôle de l'art comme médiateur entre les différentes strates d'une société avec pour thème Douala Métamorphoses et la dernière édition de 2017 a investi le champs politique avec pour thème la place de l'humain. En effet, dans le contexte de l'époque marqué une forte

déshumanisation et de déresponsabilisation des adultes, Doual'art a souhaité saisir la tribune que lui offrait cette 4ème édition pour marquer la ville avec des œuvres d'art qui interprètent la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme dans le but de susciter un désir de partage et de mieux-vivre ensemble²¹.

Bien que toutes les éditions du SUD mettent en exergue les efforts de Doual'art dans l'aménagement culturel de la ville, revenons tout de même sur sa première édition semble assez intéressante de notre point de vue. En se référant aux propos d'Ismail Nsangou²², cette édition a abordé des sujets brûlants de l'opinion en 2007 comme tradition/modernité, rurbanité et bruits de la ville, mobilité urbaine, poétique de l'éclairage urbain, monde de l'art bafoué par les politiques culturelles et repère historico-géographique. Elle a surtout contribué à positionner le SUD comme un acteur majeur de l'aménagement culturel à Douala en enrichissant le patrimoine la ville d'au moins 4 œuvres d'art contemporain : l'« arbre à palabres de Bonambappe » de l'artiste français Frédéric Keiff, « Njé Mo Ye » de l'artiste camerounais Koko Komegne, le « SUD-Obélisk » de l'artiste marocain Faouzi Laataris et la « Nouvelle Liberté de Douala » de l'artiste camerounais Joseph Sumégné.



Photo 2 : La Nouvelle Liberté de Douala. Source : Douala Music Arts Festival (DOMAF), 2024.

Initiée en 1996 par Joseph Francis Sumégné, la Nouvelle Liberté de Douala est une sculpture de 12 mètres, constituée d'objets de recyclage, érigée au rond-point Deido, l'un des carrefours les plus populaires de la ville de Douala. Si l'œuvre est devenue aujourd'hui l'icône de Douala, elle avait suscité quelques polémiques par le passé. D'une part, les caractéristiques esthétiques de la sculpture, réalisée à partir d'un ensemble de pièces métalliques de récupération montées sur une ossature humaine à partir de chaudronnerie lui ont valu le surnom de « Nju Nau » (mauvais esprit) de Deido. D'autre part, les médias à l'époque se limitant aux origines de l'artiste (l'Ouest du Cameroun) en faisant croire à une

²¹<http://doualart.org/2017/01/19/festival-sud-2017/> (consulté le 13 Août 2025).

²²Entretien avec Monsieur Ismail Nsangou, Diplômé de l'Institut des Beaux-Arts de l'université de Dschang à Foumban (Cameroun), Médiateur culturel à Doual'art.

lutte ethnique entre les autochtones et les allochtones, entraînant le vandalisme de l'œuvre. Pour ces raisons, l'œuvre n'a pu être achevée que onze années plus tard au cours du SUD 2007. Après son inauguration, la sculpture a eu un impact considérable sur l'urbanisation du rond-point Deido, en particulier avec l'éviction des marchés informels autour de la zone, l'installation de lampadaires, l'aménagement des voies autour ainsi que la création et l'entretien du jardin du rond-point Deido.

3.3. Impacts des initiatives culturelles sur la transformation spatiale : quelle lecture à Douala ?

L'analyse de l'impact des initiatives culturelles dans la gestion spatiale à Douala peut se faire à partir d'une triple lecture à savoir : initiatives culturelles comme outil de revalorisation de l'espace public, initiatives culturelles et dynamiques participatives et initiatives culturelles, vecteur d'influence indirecte sur les politiques locales d'aménagement.

3.3.1. Initiatives culturelles comme outil de revalorisation de l'espace public

Les initiatives culturelles sont un levier important de la revalorisation de l'espace public. Elles contribuent à la construction ou au renforcement du Nation branding d'un territoire. L'exemple du musée Guggenheim à Bilbao illustre parfaitement comment la création d'un nouveau musée a revitalisé l'image d'une grande ville industrielle en déclin, en la transformant en un pôle culturel de renommée (X. Greffe & S. Pflieger, Op.cit.). Des initiatives telles que le SUD à Douala, le PRDC à l'Ouest du Cameroun et certains travaux sporadiques d'artistes contribuent à métamorphoser des zones dégradées ou peu exploitées en des endroits propices à la convivialité, à la sauvegarde de la mémoire et à l'expression artistique. Ces initiatives, bien que fréquemment menées par des OSC jouent un rôle déterminant dans la transformation de zones périphériques ou défavorisées en les intégrant dans une dynamique urbaine plus attrayante. Cela joue un rôle pionnier dans la planification urbaine, généralement en amont ou à la périphérie de l'organisation municipale.

3.3.2. Initiatives culturelles et dynamiques participatives

Les actions culturelles, aussi bien celles de Doual'art que celles du PRDC, ne se limitent pas à une simple question esthétique. Elles instaurent de nouvelles méthodes de gestion de l'espace urbain. En rassemblant artistes, populations locales et parfois autorités municipales, elles encouragent la création collaborative de l'espace public. Elles introduisent les expressions artistiques qui ne sont pas toujours prises en compte par l'urbanisme classique. Ce qui stimule de nouveaux projets et encourage l'innovation des entreprises culturelles en place. Outre leur aspect artistique, ces initiatives représentent de réels espaces de gouvernance participative. Elles permettent aux résidents de s'exprimer, de partager leur vision du territoire et d'influencer la façon dont il est aménagé. Ainsi, elles consolident le

sentiment d'appropriation des lieux publics et encouragent une meilleure cohésion sociale dans des zones fréquemment affectées par des tensions dues à la précarité ou à la marginalisation. Le processus de co-crédation de ces projets engendre aussi de nouvelles formes de sociabilité et favorise l'apparition de réseaux de solidarité locale.

De plus, l'engagement des artistes dans ce système va au-delà de leur fonction habituelle de création d'œuvres pour s'intégrer dans une dynamique de liaison entre les collectivités et les organismes. L'artiste agit sur le terrain, capable de convertir les désirs locaux en créations visuelles ou en aménagements spatiaux, et de faire entendre une voix citoyenne que l'urbanisme traditionnel néglige trop fréquemment. Cet aspect encourage l'innovation dans les pratiques urbaines et permet d'adopter des méthodes plus inclusives pour l'aménagement. Toutefois, cette pratique de gouvernance participative à Douala reste fragile et repose fréquemment sur le soutien financier extérieur et la volonté des acteurs publics.

3.3.3. Initiatives culturelles comme vecteur d'influence relative des politiques locales d'aménagement

Les initiatives culturelles et artistiques, grâce à leur impact économique et social influencent à des degrés divers les choix et plans des autorités locales concernant le développement urbain. L'analyse de cet impact économique de la culture, en termes d'emplois générés, de revenus des populations, d'attraction touristique et même de contribution au Produit Intérieur Brut (PIB) est souvent utilisée pour justifier les dépenses publiques dans le secteur culturel. Cependant, à Douala, on constate que des initiatives culturelles ne sont presque pas prises en compte dans les plans et schémas d'aménagement urbain. La stratégie de développement de la ville de Douala et de son aire métropolitaine, le plan directeur d'urbanisme de Douala à l'horizon 2035 et le profil spatial de Douala ne prennent pas en compte la culture, et ne font aucune projection sur les aspects culturels d'aménagement de la ville : Douala ne dispose pas encore de stratégie d'intégration des initiatives culturelles existantes dans la politique urbaine.

Somme toute, bien que l'inclusion officielle des actions culturelles dans les plans de développement urbain à Douala ne soit pas effective, certaines ont soutenu des initiatives urbaines plus étendues. Elles démontrent que la culture peut servir de catalyseur pour l'appropriation de l'espace, la construction d'une identité territoriale et l'économie locale. Cependant, leur impact diffère d'une région à une autre et est freiné par l'absence d'un cadre stratégique clair favorisant leur intégration dans des documents de planification spatiale. Le danger est que ces initiatives restent isolées et ne soient pas intégrées dans une perspective stratégique globale.

4. Politique culturelle intégrant des enjeux de transformation urbaine par la culture : proposition d'une stratégie pour la ville de Douala

L'état des lieux de la décentralisation culturelle au Cameroun et en particulier à Douala montre d'un côté le dynamisme de certains acteurs culturels associatifs, qui à travers leurs initiatives contribuent à l'animation et à l'aménagement culturel de la ville. Des initiatives comme le SUD ont permis de revaloriser l'espace public en le dotant de plus d'une cinquantaine d'œuvres d'art. À l'Ouest du pays, les partenariats entre le PRDC et certaines communes de la région ont permis la muséification de 12 cases patrimoniales et la réhabilitation de l'ancien marché d'esclaves de Bangou, contribuant ainsi à la préservation, à la valorisation et à la transmission du patrimoine culturel camerounais.

D'un autre côté, le cadre juridique de la décentralisation sans cesse croissant est un élément important de redynamisation de l'action culturelle locale, bien que sa mise en œuvre reste marquée par quelques freins. Il appartient donc aux élus locaux dans un processus de concertation avec les OSC, les acteurs privés, les Partenaires Techniques et Financiers (PTF), de chercher des mécanismes pour garantir à la ville un rayonnement culturel et territorial durable. Cette partie de la recherche envisage donc d'explorer les conditions préalables à remplir pour doter la ville de Douala d'un document de politique culturelle municipale. Ce faisant, nous reviendrons sur la méthodologie à suivre pour son élaboration, en indiquant quelques éléments essentiels de son contenu et les impacts d'une approche intégrée du développement urbain et culturel lors de la rédaction du document.

4.1. Méthodologie d'élaboration d'une politique culturelle municipale pour la ville de Douala

En partant des enjeux de développement humain d'un territoire et d'un diagnostic des atouts et des freins au développement culturel, une politique culturelle municipale permet de définir clairement la place de la culture dans les axes stratégiques de développement durable de la ville sur une période généralement estimée à dix ans. Elle engage ainsi une démarche de co-construction avec l'ensemble des acteurs culturels du territoire dans une logique de concertation, puis de formalisation. En se référant au *guide d'élaboration d'une politique culturelle municipale* au Québec (2021), il est possible d'identifier six étapes essentielles à ce processus : la structuration de la démarche, la réalisation de l'état des lieux, la réalisation des Termes De Références (TDR), la réalisation des consultations, la rédaction, l'adoption et la diffusion du document, l'élaboration du plan d'action culturel.

4.1.1. Étape 1 : Structuration de la démarche

Cette première étape du processus permet de définir et de promouvoir la gouvernance culturelle de la ville. C'est également à cette phase que l'équipe de travail est mise en place

sous le nom de comité de politique culturelle. Dans sa composition, il est toujours intéressant d’y introduire des profils variés, choisis sur la base de compétences et d’expertise permettant d’inscrire la culture dans une dimension transversale touchant tous les secteurs de la société comprenant des membres du conseil municipal, des acteurs du secteur privé et des OSC afin de faire entendre la voix de tout le monde car la concertation est un facteur important de l’aboutissement du projet d’élaboration d’une politique culturelle, qu’elle soit nationale ou municipale. Une fois le comité de politique culturelle mis sur pied, il « fixe ses règles de fonctionnement, détermine les fonctions de chacun de ses membres et identifie ses besoins en matière de soutien technique et administratif » (Ministère de la culture et des communications du Québec, 2021) et l’échéancier d’exécution de sa mission.

4.1.2. Étape 2 : Réalisation de l’état des lieux

L’état des lieux met en exergue deux principaux éléments. D’un côté, la situation de départ de l’action municipale dans le domaine culturel avec la présentation des compétences, des ressources et des moyens d’action permettant de révéler la place de la culture dans les axes stratégiques du développement territorial telle que voulue par l’exécutif municipal. D’un autre côté, cette phase envisage la réalisation d’une cartographie à la fois des acteurs, mais aussi des initiatives culturelles qui contribuent à la transformation de la scène artistique et culturelle de Douala. Cette cartographie permet de dégager les acquis qu’il est important de préserver, mais aussi les défis qu’il faut relever à travers la formalisation du document de politique culturelle. De façon globale, cette étape permet de mettre en évidence les atouts, les défis et les interventions de la municipalité en matière de culture.

4.1.3. Étape 3 : Rédaction des termes de référence

À ce stade, deux éléments sont importants à définir : la vision et les principes directeurs de la politique culturelle. Le premier élément, la vision s’inscrit dans une dimension prospective en énonçant l’idéal souhaité pour le domaine culturel. Il faut noter qu’elle n’est pas énoncée au hasard, mais s’appuie sur les résultats de l’état des lieux réalisée à l’étape précédente. Celle-ci doit refléter le développement culturel souhaité et qui sera soutenu par l’exécutif municipal à qui reviendra la charge d’en assurer la mise en œuvre et la pérennité. En nous référant aux propos de Désiré Ouédraogo²³, le second élément, les principes directeurs sont des règles d’actions qui servent de balises à la politique culturelle. Ils doivent présenter quatre caractéristiques essentielles dont « la cohérence avec la vision, la clarté, la concision et l’adhésion » (Ibidem.). A titre illustratif, l’élaboration d’une politique culturelle municipale

²³Entretien avec Monsieur Désiré Ouédraogo, Consultant, Expert de la convention de 2005 de l’UNESCO *sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles* et expert du CERAV/Afrique en matière de politiques culturelles.

à Douala doit tenir compte du caractère transversal de la culture et doit s'inscrire dans une perspective de développement territorial durable.

4.1.4. Étape 4 : Réalisation des consultations publiques

Au regard de son importance, cette étape intervient tout au long du processus d'élaboration de la politique culturelle. Il s'agit de l'ensemble des entretiens qui permettent de recueillir les témoignages et les opinions des acteurs susceptibles de mener ce type de réflexion au sein de la collectivité, favorisant la participation citoyenne. Cette étape qui peut se faire en présentiel ou en ligne selon le choix du comité de politique culturelle en accord avec les objectifs et les résultats qu'elle poursuit, vise trois objectifs : d'abord identifier les atouts, les compétences, les défis et les besoins du secteur culturel de la ville afin d'alimenter le contenu de la politique culturelle de propositions adaptées au contexte de la municipalité. Ensuite, s'arrimer au principe de co-construction des politiques publiques visant à « construire l'action publique au sens où celle-ci ne se réduit pas à la production des politiques publiques par le seul système politico-administratif mais tient compte des problèmes soulevés comme des solutions proposées par les acteurs non institutionnels »²⁴. Enfin, renforcer la légitimité de la politique culturelle en suscitant un sentiment d'adhésion populaire autour de ses orientations. Cependant, pour que cette étape soit réussie, elle doit nécessairement « s'assurer que les participants comprennent le cadre et les règles de l'exercice de participation publique, exposer clairement les objectifs et les limites de la rencontre, la clore de manière constructive et annoncer les suites » (Ministère de la culture et des communications du Québec, Op.cit.).

4.1.5. Étape 5 : Rédaction, adoption et diffusion de la politique culturelle

En s'appuyant sur les résultats de l'état des lieux (étape 2) et les témoignages et opinions recueillis durant les consultations publiques (étape 4), cette étape consiste à rédiger le contenu du projet de politique culturelle. Pour besoin de conformité, le comité de politique peut nommer une ou deux personnes pour le rédiger intégralement. À l'issue de ce travail de synthèse, le document est présenté au conseil municipal, ainsi qu'aux acteurs importants de la collectivité indépendamment de leurs profils et à la population locale afin de susciter l'adhésion de tous, renforçant les principes de gouvernance et de leadership partagés (Ministère de la culture et des communications du Québec, Op.cit.). Ayant obtenu l'adhésion de toutes les parties prenantes, le projet de politique culturelle est adopté par le conseil municipal, seul habilité à le faire puisque c'est lui qui est chargé de défendre, promouvoir, mettre en place les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la politique culturelle. Après l'adoption de la politique culturelle, il faut également mettre en place une stratégie pour diffuser auprès de la population locale le document de politique culturelle : l'imprimer et le

²⁴https://www.rtes.fr/system/files/inline-files/Reperes_Coconstruction_2019_3.pdf (consulté le 22 Août 2025).

partager à l’occasion d’une journée porte ouverte à la mairie, l’inscrire dans une section du site officiel de la mairie ou alors le diffuser sous forme de livre numérique.

4.1.6. Étape 6 : Élaboration du plan d’action de la politique culturelle

Cette étape, bien qu’étant à la fin du processus d’élaboration de la politique culturelle constitue une phase décisive du processus. Lors d’une interview, Désiré Ouédraogo nous confiait que le plan d’action traduit la vision, les objectifs, les principes directeurs, et les orientations de la politique culturelle en initiatives opérationnelles.

Celui-ci doit être planifié, généralement sur une période comprise entre trois et cinq ans et accompagné par des Plans de Travail Annuel (PTA). Il doit également rester suffisamment souple tout en gardant une qualité scientifique rigoureuse pour s’ajuster en fonction des réalités changeantes de la municipalité et du domaine culturel (Ministère de la culture et des communications du Québec, Op.cit.).

Dès lors que ces ajustements sont envisagés, le plan d’action rentre dans sa phase de suivi-évaluation. Cette dernière étant considérée comme un processus d’examen continu de l’état d’exécution du plan d’action. À ce stade, la municipalité peut procéder de deux façons : soit mettre en place un comité de suivi-évaluation du plan d’action de la politique culturelle, soit externaliser cette responsabilité à un consultant externe. Quoi qu’il en soit, il faut noter qu’un suivi-évaluation du plan d’action ne peut être optimal qu’à partir du moment où la personne chargée de le réaliser utilise de bons Indicateurs Objectivement Vérifiables (IOV), indispensables pour une prise de décision efficiente.

Au final, la CUD pourrait engager le processus de co-construction de sa politique culturelle municipale en 24 mois, articulée autour des six étapes suivantes :

Tableau 1 : Chronogramme de la méthodologie d’élaboration d’une politique culturelle à Douala.

Étapes (par ordre chronologique)	Activités principales	Durée indicative	Personnes impliquées
Structuration de la démarche	Mise en place du Comité de politique culturelle, Clarification de son mode de fonctionnement et de l’échéancier de sa mission, Identification des besoins administratifs et	02 mois	Exécutif municipal Acteurs du secteur privé Membres des OSC Experts

	techniques du Comité		
Réalisation de l'état des lieux	Analyse de la situation de départ de l'action culturelle municipale Inventaire des ressources et compétences disponibles Cartographier les acteurs et les initiatives culturelles existantes	04 mois	Comité de politique culturelle Exécutif municipal Services municipaux Acteurs culturels locaux
Rédaction des Termes de Références	Définition de la vision et des principes directeurs de la politique culturelle sur la base de l'état des lieux	01 mois	Exécutif municipal Comité de politique culturelle
Réalisation des consultations publiques (Physique ou en ligne)	Organisation d'entretiens Participation citoyenne Co-construction des propositions	05 mois	Comité de politique culturelle Exécutif municipal Services municipaux Acteurs culturels locaux Partenaires Techniques et Financiers internationaux Populations locales
Rédaction, adoption et diffusion de la politique culturelle	Rédaction du projet de politique culturelle Présentation à	08 mois	Comité de politique culturelle Exécutif municipal

	l'Exécutif municipal et aux acteurs locaux et adoption Diffusion de la politique culturelle (Organisation d'un atelier de vulgarisation, publication papier et numérique du document)		
Élaboration du plan d'action de la politique culturelle	Traductions de la vision et des objectifs de la politique culturelle en initiatives opérationnelles Planification de la mise en œuvre de la politique culturelle (triennal ou quinquennal) Mise en place du suivi-évaluation de la politique culturelle	04 mois	Comité de suivi-évaluation de la politique culturelle / Consultant Exécutif municipal

Source : Vanel Kouakop, 2025.

4.2. Éléments d'une politique culturelle municipale à Douala

L'élaboration d'une politique culturelle à Douala s'intègre dans le cadre de la décentralisation qui transfère aux collectivités locales certaines compétences dans le secteur culturel. Ville animée et cosmopolite, Douala vit une explosion artistique et culturelle soutenue par des acteurs institutionnels, privés et associatifs.

Cependant, ces démarches restent éparpillées et n'ont pas de vision partagée. Il semble donc essentiel de déterminer les axes stratégiques d'une politique culturelle municipale, afin de guider l'action publique et accroître l'apport de la culture au développement territorial. Nous pouvons revenir succinctement sur : la préservation du patrimoine de la ville, l'éducation artistique et culturelle, le soutien à la création artistique, l'appui à la formation artistique et la mise en place d'un système de gouvernance durable appuyé sur un cadre de concertation continu entre les différents acteurs du secteur culturel au sein de la collectivité.

4.2.1. Préservation du patrimoine de la ville

Le Doctorant en Études urbaines Roméo Tapang²⁵ nous fait constater que la ville n'est pas un territoire vierge. Elle repose sur une histoire et une mémoire qu'il faut impérativement prendre en compte dans la mise en place de projets d'aménagement urbain. La formalisation d'une politique culturelle dans la ville de Douala, devrait ainsi s'employer à trouver des stratégies pour préserver les éléments spécifiques du patrimoine de la ville, qu'ils soient naturels, culturels matériels ou immatériels et même subaquatiques. Dans cette perspective, la politique culturelle doit également inscrire les traces matérielles du passé colonial de Douala dans un programme de réhabilitation et de réappropriation.

Considérée par G Crippa (2021) comme étant un patrimoine dissonant²⁶, cette catégorie de l'héritage est très souvent abandonnée et parfois vandalisée sous le prétexte du traumatisme de la colonisation. Or sa valorisation permettrait de conserver et à transmettre une partie de l'histoire du Cameroun aux jeunes générations, mais aussi accroître des lieux de repères historiques et mémoriels dans la ville ainsi qu'à servir d'atout touristique à impact économique potentiel. En le faisant, la politique culturelle renforce l'identité de la ville.

4.2.2. Éducation artistique et culturelle

L'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) vise à favoriser l'accès et la participation de tous à la vie culturelle par des dispositifs de formation offrant aux apprenants un contact direct avec les œuvres d'art, les artistes et les institutions culturelles dans le cadre des enseignements. Dans sa démarche, l'EAC doit être « holistique, transformatrice et en mesure d'exercer un impact sur les sociétés » (UNESCO, 2024). En faisant le lien entre les enjeux locaux et mondiaux en matière de culture et en favorisant un dialogue intergénérationnel entre les détenteurs des savoirs et les jeunes, l'EAC contribue à créer des « sociétés pacifiques, justes, inclusives et durables » (Idem.). Elle devient ainsi un outil de cohésion sociale, car elle permet aux communautés de partager, de transmettre et de célébrer leurs patrimoines culturels tout en s'ouvrant à d'autres visions. Elle contribue aussi à diminuer les inégalités d'accès à la culture, en offrant à tous l'opportunité de se former et de s'exprimer dans un environnement artistique valorisé. Elle offre surtout un espace de réflexion en vue de réinventer nos modes de vie afin de préserver la cohésion territoriale, stimulant ainsi la créativité et l'attractivité du territoire. À cet égard, les stratégies de mise en œuvre de cet outil d'éducation à l'art et à la culture doivent être prises en compte dans le document de politique culturelle d'une ville comme Douala qui souffre tout de même d'une absence de conscience culturelle (V. kouakop, 2021).

²⁵Entretien avec Monsieur Roméo Tapang, Doctorant en études urbaines, Université du Québec à Montréal.

²⁶Ce qualificatif est un emprunt à la littérature anglo-saxon faisant référence à une catégorie de l'héritage de l'histoire dont la signification fait objet de débats et d'interprétations diverses, voire antagonistes.

4.2.3. Soutien à la création artistique

Le soutien à la création artistique est un axe important d'un document de politique culturelle. Il dégage les mesures à activer pour soutenir de façon continue la créativité artistique au sein d'un territoire, allant du financement des projets culturels, au soutien à la mobilité artistique en passant par la construction ou la modernisation des infrastructures culturelles. Concernant le premier point, la politique culturelle doit mettre en place des partenariats entre les entités publiques, privées et les organismes de coopération bilatérale et multilatérale pour pallier le « financement faible de l'État » (T. Mefe, 2004) dans le développement et la promotion artistique et culturelle.

Pour la mobilité artistique, il faut créer les conditions favorables pour la participation des artistes locaux aux festivals internationaux et encourager la réciprocité en invitant les artistes étrangers à des festivals organisés dans la ville. Cela permet de créer un réseautage impressionnant entre les acteurs culturels locaux et internationaux. Il faut également préciser que la mobilité peut également être intra-étatique, c'est-à-dire favoriser l'expression de la créativité des artistes issus des villes périphériques à Douala dans les grands festivals de la ville, contribuant ainsi à la promotion et à la diffusion de leur art.

Pour le dernier cas de figure du soutien à la créativité artistique, il faut songer à doter la ville d'espaces - comme des musées, des incubateurs, des laboratoires d'art, des bibliothèques, des théâtres - qui contribuent à stimuler le génie créateur des acteurs culturels de la ville. En ne passant pas sous silence les efforts impressionnants de la Libre Académie des Beaux-Arts (LABA) dans l'éducation artistique des jeunes doualais, il serait par exemple intéressant de renforcer cet ancrage en dotant la ville d'autres centres de formation. D'une manière ou d'une autre, toutes ces actions mettent en confiance les artistes et stimulent leur créativité et par conséquent l'attractivité de la ville.

4.2.4. Appui à la formation artistique

L'aide à la formation artistique, en soutenant les initiatives publiques, privées ou associatives visant à professionnaliser et à faire émerger de jeunes artistes est un axe clé d'une politique culturelle. Dans une ville comme Douala caractérisée par une grande créativité, mais où les mécanismes de soutien demeurent très limités, un tel dispositif favoriserait la transmission des connaissances, l'éclosion d'un encadrement technique et administratif aux jeunes créateurs et l'amélioration de leurs conditions de production et de diffusion. Il s'agit de dépasser une approche événementielle temporaire afin d'établir un soutien pérenne qui permet aux jeunes créateurs de s'intégrer dans le paysage culturel et économique local.

L'expérience de programmes tels que le programme Emergences à Besançon (Ville de Besançon, 2025) ou le programme Patrimoine, Art, Culture, Territoire, Éducation en abrégé PACTE (UNESCO, 2025) révèle que l'accompagnement des jeunes artistes peut se manifester

par des bourses, des résidences, des prêts à taux zéro ou des ateliers de formation. À Douala, la création d'un Fonds local pour le soutien à la formation artistique faciliterait l'organisation des ressources disponibles - surtout celles des administrations locales, des partenariats internationaux et des acteurs associatifs - pour favoriser l'éclosion de projets novateurs.

En s'inspirant d'initiatives telles que le Projet FACE/Fonds Jigiya entendu comme le Fonds d'Appui aux Acteurs Culturels Émergents au Mali (Réseau Kya, 2022), un tel programme pourrait combiner financement, mentorat et sensibilisation pour soutenir les jeunes talents dans leur intégration professionnelle. Un tel axe aiderait non seulement à augmenter la visibilité des artistes de Douala, mais également à améliorer l'attrait culturel de la ville dans son ensemble. Ainsi, la politique culturelle de Douala pourrait s'appuyer sur ses atouts créatifs pour favoriser l'innovation urbaine, promouvoir la cohésion sociale et établir la ville en tant que pôle culturel de premier plan en Afrique centrale.

4.2.5. Mise en place d'un cadre de concertation continu élus locaux - organisations de la société civile - acteurs privés

Tatiana Etoa Mekongo²⁷ estime que le dialogue, la concertation, la participation et l'inclusion de tous les acteurs impliqués dans le développement culturel territorial est essentiel pour l'élaboration des politiques culturelles adaptées au territoire. En France, l'élaboration des politiques publiques est désormais un objet hybride (T. Christensen & P. Laegreid, 2010), notamment en raison de l'intervention sur le terrain d'acteurs privés tels que les membres des OSC, les associations d'artistes et les artistes à titre individuel.

Cette intervention n'est pas une simple influence, mais une co-construction (M. Rival & O. Sémo, 2014), véritable paradigme des politiques publiques, notamment en matière de politiques culturelles (V. de Saint-Do). Mais, Roméo Tapang, nous faisait remarquer que cette configuration n'existe pas au Cameroun et particulièrement à Douala où "chacun construit la ville de son côté, laissant ainsi naître une construction de la ville sur la ville sans réel impact dans le développement territorial". L'approche par la co-construction de la politique culturelle doit ainsi servir à mettre en place un cadre de concertation rassemblant les différents types d'acteurs afin de prendre en compte les besoins des populations locales.

4.3. Vers une approche intégrée du développement urbain et culturel : quels impacts pour la ville de Douala ?

Dans une étude de l'Organisation de Coopération de Développement Économique (OCDE) réalisée par Xavier Greffe et Sylvie Pflieger (Op.cit.), « le développement local implique une bonne organisation des relations entre les acteurs d'un territoire pour faire le diagnostic des ressources locales, élaborer en commun un projet de développement et entreprendre des

²⁷Entretien avec Madame Tatiana Etoa, Experte en coopération, Diplomate des villes et territoires et Secrétaire permanente régionale des Communes et Villes Unies du Cameroun (CVUC) pour la région de l'Est Cameroun.

investissements » mutuels. Cette démarche concourt à un développement local harmonieux et inclusif visant plusieurs impacts comme une gouvernance urbaine renforcée, un renforcement des outils de financements des projets urbains et la « fabrication » des villes créatives et innovantes.

4.3.1. Renforcement de la gouvernance urbaine

La gouvernance urbaine centrée sur la culture suppose l'engagement, la collaboration, la coordination et la synergie de toutes les parties prenantes, à tous les niveaux dans un système décentralisé. À l'échelle régionale comme communale, une coopération et des partenariats plus étroits entre les villes et les acteurs locaux du secteur privé devraient être encouragés pour favoriser un développement commun. Dans l'une de ses publications pour l'UNESCO, Ana Pereira Roders affirme que :

Une gouvernance urbaine plus intelligente est souhaitable et possible
(...) Cette approche du développement urbain durable conçoit la ville
comme un écosystème dynamique et s'appuie sur de nouvelles
formes de gestion urbaine pour développer un cadre intégrant
l'ensemble des acteurs, posant ainsi les bases d'une gouvernance
intelligente (A. Pereira, 2016).

À partir de cet extrait, on comprend que la gouvernance urbaine est un élément important dans l'élaboration et la mise en œuvre des propositions adaptées aux besoins des territoires, ainsi qu'à la lutte contre la destruction des ressources urbaines et l'indifférence à l'égard des minorités (UNESCO, 2016). Les villes, comme Douala peuvent adopter un tel processus alliant adaptation aux réalités changeantes de la ville, diffusion, mise en œuvre, évaluation et suivi de leur gouvernance urbaine pour parvenir à un développement durable et à l'utilisation optimale de ses ressources matérielles, humaines et financières dont elles disposent.

4.3.2. Renforcement des outils de financements des projets urbains

À Douala où le financement des initiatives culturelles reste faible, l'articulation entre développement urbain et culturel pourrait renforcer les outils de financement des projets culturels urbains par des fonds mis en commun et partagés selon une clé à déterminer. Dans cette configuration, les processus de co-financement permettent de renforcer les partenariats public-privé. David Throsby estime à ce sujet que « les investissements en faveur de la réhabilitation du patrimoine dans les centres historiques des villes et des villages peuvent être interprétés comme un mécanisme associant les composantes économiques, sociales et culturelles de la sphère urbaine, en cohérence avec les principes de durabilité » (D. Throsby, 2016). C'est pourquoi les élus locaux devraient densifier leurs investissements en faveur des projets culturels en les inscrivant dans un programme intégré d'aménagement du territoire afin de contribuer à la création d'emploi, à la génération des

revenus, à l'amélioration de la qualité de vie et au bien-être des populations locales. Ceci en prenant en compte le fait que les investissements publics et privés dans les projets culturels urbains ont des retombées bien plus importantes.

4.3.3. « Fabrication » des villes créatives et innovantes

Le concept de ville créative est apparu dans les débats mondiaux sur la gouvernance et le développement territorial à partir des années 1990, surtout dans les pays anglo-saxons (C. Ambrosine, V. Guillon, 2010). Il articule trois approches qui interagissent entre elles dont la gouvernance, la consommation et la production (Idem.). L'approche par la gouvernance suggère que la culture est un vecteur de médiation territoriale, car « la ville créative se présente comme un lieu ouvert reconnaissant l'interdépendance des dimensions économiques, sociales, environnementales et culturelles qui participent à la définition du bien commun » (Idem.). Du point de vue de la consommation, la ville créative génère des « scènes urbaines » (D. Silver, T. Clark et C. Navarro, 2007), renvoyant à des « modes de consommations culturelles propres à un lieu et qui le marquent en tant que territoire culturel » (Ibid.). Enfin, sous le prisme de la production, la ville créative « s'intéresse aux dynamiques territoriales culturelles » (Ibid.) reposant sur des activités de production telles que l'artisanat, la mode, les arts visuels et du spectacle, le cinéma, les jeux vidéo ou encore la musique.

Pour plus de clarté, il est possible de récapituler ces trois approches des villes créatives par le tableau suivant :

Tableau 2 : Récapitulatif des différentes approches de la ville créative.

	Modèle de la ville créative	Formes de résistances à la ville créative	Nouvelles grammaire culture / territoires urbains
Gouverner	Principe de la planification culturelle Logique de transversalité	Critique de l'instrumentalisation de la culture dans les politiques urbaines	La culture comme médiation territoriale
Consommer	Principe de classe créative Logique d'attractivité	Critique de la ségrégation socio-spatiale	L'éclatement des "scènes urbaines"

Produire	Principe du capitalisme cognitif Logique d'innovation	Critique de l'économicisation des questions culturelles	Le "tournant culturel" des économies urbaines
-----------------	---	--	---

Source : C. Ambrosino & V. Guillon, 2010.

L'assimilation de l'innovation à la ville créative permet de relever que les technologies numériques sont une force révolutionnaire - dont l'ancrage éthique est important - qui détermine la façon dont les individus gouvernent, produisent et consomment la culture dans un espace défini. Dans une publication sur cette hypothèse, Charles Landry (2016) estimait que « les décideurs ont une opportunité unique pour reconstruire les villes avec un regard différent, en utilisant notamment les possibilités offertes par les médias sociaux, les plateformes interactives ou des données ouvertes (...) ». À condition que l'accès aux infrastructures soit favorisé, les technologies numériques aident à faciliter l'accès à un public plus large, et à garantir l'équité, la promotion de la diversité culturelle. Dans cette perspective, la démocratisation culturelle doit être prise en compte dans le processus d'élaboration des politiques publiques de la culture.

En somme, l'élaboration d'une politique culturelle municipale à Douala pourrait se faire suivant un processus en trois étapes. Pour être optimale, cette politique culturelle doit tenir compte des éléments qui structurent le territoire et lui assurent une action culturelle plus dynamique. Ainsi, la prise en compte de la culture dans le développement urbain serait de nature à renforcer de façon durable l'attractivité et le développement local de la ville de Douala dont l'impact économique et social renforcera à son tour la vie culturelle doualaïse.

Conclusion générale

Au terme de cette recherche, il convient de rappeler la problématique de départ, à savoir, cerner dans quelle mesure la décentralisation au Cameroun permet une articulation efficace entre politique culturelle et aménagement urbain dans la ville de Douala. L'étude souligne l'urgence de repenser les modèles de gouvernance locale pour mieux tenir compte des enjeux culturels dans l'aménagement territorial au Cameroun.

À l'entame de notre réflexion, des hypothèses ont été formulées pour cerner davantage les interactions entre politique culturelle et aménagement urbain en contexte décentralisé. À cet effet, trois hypothèses spécifiques devaient nous aider à trouver des éléments de réponse pour valider notre hypothèse principale qui présupposait que la décentralisation ouvre la voie à une meilleure articulation entre politique culturelle et aménagement du territoire, en permettant aux CTD de mettre en place une politique culturelle qui participe à la fabrique urbaine et à un développement territorial harmonieux.

La première hypothèse spécifique a cherché à comprendre le fonctionnement de la décentralisation culturelle au Cameroun en général et à Douala en particulier. À l'analyse de la documentation et des témoignages reçues, on constate qu'il existe au Cameroun un cadre juridique et institutionnel de la décentralisation, comprenant un volet culturel. Néanmoins, la faiblesse du financement de son opérationnalisation reste le problème majeur de l'action culturelle municipale qui s'effectue sans tenir compte du principe de co-construction des politiques publiques avec les acteurs culturels du secteur privé et des OSC.

De ce point de vue, cette hypothèse de recherche spécifique se vérifie relativement, car nous n'avons pas eu l'occasion de recueillir les témoignages et opinions des autorités locales. Malgré, nos différentes relances, il ne nous a pas été possible d'avoir des voix institutionnelles dans notre recherche. Ceci conduit à questionner la volonté des élus locaux à prendre en compte le secteur culturel dans leurs stratégies de développement territorial.

La deuxième hypothèse spécifique de notre étude portait sur l'examen du rôle des initiatives culturelles associatives dans le processus de transformation de l'espace urbain à Douala. Au regard des données recueillies sur le terrain, on observe qu'il existe au sein de la ville un certain nombre d'initiatives culturelles qui contribuent à une animation et un aménagement urbain non négligeable. Comme le Salon Urbain de Douala, elles sont de nature à donner une véritable identité culturelle urbaine. Toutefois, on observe que même si ces initiatives existent, leur impact sur le développement culturel urbain reste limité, du fait de leur non prise en compte dans les documents de planification urbaine, notamment la *stratégie de développement de la ville de Douala et de son aire métropolitaine*, le *plan directeur d'urbanisme de la ville de Douala* ou encore le *profil spatial de Douala*.

Au regard de toutes ces données, nous sommes en mesure de valider l'hypothèse spécifique deux. Il faut cependant préciser que dans notre analyse, nous n'exploitons pas les Plans

Communaux de Développement des différents arrondissements de Douala, parce que malgré nos différents efforts auprès des services municipaux de la ville, ces documents ne nous ont jamais été transmis.

La troisième hypothèse spécifique s'est attelée à proposer des mécanismes permettant une meilleure articulation entre politique culturelle et aménagement urbain à Douala. De l'analyse de la documentation et des opinions recueillies, il apparaît que l'intégration des enjeux culturels dans les documents de planification urbaine à Douala est primordiale. Il faut également créer une réciprocité en dotant la ville d'un document de politique culturelle intégrant les enjeux d'aménagement urbain. Cette recommandation ayant pour objectif de construire un développement territorial durable de la ville doit se faire de façon participative en incluant tous les acteurs locaux. La méthodologie et les éléments de la politique culturelle municipale proposés au chapitre 4 de cette étude peuvent être exploités par les autorités locales pour impulser le processus. À partir de ces éléments, nous sommes en mesure de valider notre hypothèse spécifique trois.

Après avoir mené ce travail de vérification de nos hypothèses spécifiques, sommes-nous en mesure de dire que notre hypothèse principale qui postule que la décentralisation ouvre la voie à une meilleure articulation entre politique culturelle et aménagement urbain, en permettant aux CTD de mettre en place une politique culturelle qui participe à la fabrique urbaine et à un développement territorial harmonieux se confirme ? À l'analyse des données que nous avons traitées et des résultats des hypothèses spécifiques, nous observons que la décentralisation offre aux élus locaux un certain nombre de compétences qui leur permettent d'assurer un développement harmonieux à l'échelle de leurs territoires. Il revient donc aux élus locaux de concevoir et de mettre en œuvre des documents stratégiques tournés vers une vision partagée du développement urbain et culturel.

La suite logique d'un tel travail de recherche serait donc d'élaborer et de soutenir la mise en œuvre d'une politique culturelle municipale à Douala. Mais pour ce faire, il conviendrait en tout premier lieu de procéder au recensement des acteurs culturels en vue d'établir la cartographie culturelle de la Ville. Ce recensement servira aussi à communiquer sur le lancement du projet de politique culturelle municipale.

Références bibliographiques

1. Ouvrages

Benhamou, F., (2011), *L'économie de la culture*, Coll. Repères, Ed. La Découverte, Paris, 128 pages.

Choay, F., (1992), *L'allégorie du patrimoine*, Ed. Seuil, Paris, 273 pages.

Desjardins, X., (2021), *L'aménagement du territoire*, Ed. Armand Colin, Paris, 224 pages.

Diagne, M., (2011), *Relance du développement local au Sénégal (Tome 1)*, Éd. L'Harmattan, Paris, 470 pages.

Grefe, X. & Pflieger, S., (2005), *La culture et développement local*, Ed. Organisation de Coopération et de Développement économiques (OCDE), Paris, 214 pages.

Landry, C. & Bianchini, F., (1995), *The creative city*, Ed. Demos, Londres, 66 pages.

Lussault, M., (2007), *L'Homme spatial. La construction sociale de l'espace humain*, Coll. La couleur des idées, Ed. Seuil, Paris, 366 pages.

Przeworski, A., Stokes, S. & Manin, B., (1999), *Démocratie, responsabilité et représentation*, Ed. Cambridge University Press, 351 pages.

Saint-Pierre, D., (2003), *La Politique culturelle du Québec : continuité ou changement ? Les acteurs, les coalitions et les enjeux*, Coll. Management public et gouvernance, Ed. Presses de l'Université Laval, Québec, 322 pages.

Williams, R., (1981), *Culture*, Ed. Fontaine, Paris, 248 pages.

2. Articles

Ambrosino, C. & Guillon, V. (2010). « Les trois approches de la ville créative : gouverner, consommer et produire ». In, *La ville créative : concept marketing ou utopie mobilisatrice ?* Ed. L'Observatoire, 36(1), p.p. 25-28.

Christensen, T. & Laegreid, P., (2010), « Complexity an hybrid public administration – theoretical and empirical challenges », In, *Public Organization Review*, n°11 (4), p.p. 1-17.

Crippa, G., (2021), « Sur l'héritage dissonant et la mémoire : théories et pratiques », In, *Études de communication*, n°57, p.p. 95-110.

D'Almeida, F., & Alleman, M.L., (2010), « Culture et économie en Afrique de l'Ouest : Aperçu d'un secteur en devenir », In, Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), *Profil culturel des pays du sud membres de la Francophonie. Un aperçu de trois pays de l'UEMOA : Le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Sénégal*, OIF, Paris, p.p. 4-11.

D'Almeida, F., & Salètes, Y. (2006), « Coopération locale réussie entre Ouagadougou et Grenoble », In, *Africultures*, 69(4), p.p. 214-217. <https://doi.org/10.3917/afcul.069.0214>.

Clastres, G. (2024, 3 juillet). « L'île de Gorée, symbole et mémoire de l'histoire sénégalaise ». In, *Voyageons Autrement*. voyageons-autrement.com (consulté le 09 Août 2025).

De Saint-Do, V., (2024) « Co-construire les politiques publiques : pourquoi et comment ? » <https://www.observatoire-culture.net/coconstruire-politiques-publiques-pourquoi-comment/> (consulté le 26 Août 2025).

Desjardins, X., (2014), « Culture et développement territorial : enjeux et perspectives », In, Davezies, L., & Estèbe, P., *La République et ses territoires : La politique territoriale de l'État*, Ed. La Documentation française, Paris, p.p. 203-218.

Diagne Ba, T., (2014), « Politique culturelle du Sénégal, de Senghor à Sall », [En ligne] <https://www.senepius.com/article/politique-culturelle-du-s%C3%A9n%C3%A9gal-de-senghor-%C3%A0-sall> (consulté le 12 février 2025).

Doustaly, C., (2005), « La décentralisation des politiques culturelles en Angleterre », In, *Revue française de civilisation britannique*, p.p. 67-82, [En ligne] Disponible sur <https://hal.science/hal-04175148v1> (consulté le 10 février 2025).

Guimdo, B., (1998), « Les bases constitutionnelles de la décentralisation au Cameroun (Contribution à l'étude de l'émergence d'un droit constitutionnel des collectivités territoriales décentralisées) », In, *Revue générale de droit*, n° 29(1), p.p. 79-100, [En ligne] <https://doi.org/10.7202/1035696ar> (consulté le 27 Juillet 2025).

Kahn, R., (2010), « La dimension culturelle du développement territorial », In, *Revue d'Économie Régionale & Urbaine*, Octobre (4), p.p. 625-650, [En ligne] Disponible sur <https://shs.cairn.info/revue-d-economie-regionale-et-urbaine-2010-4-page-625?lang=fr&ref=doi> (consulté le 12 février 2025).

Korbéogo, G., (2016). « La culture florale à Ouagadougou (Burkina Faso) : les fleurs comme marqueurs d'identités et de mutations urbaines », In, *Anthropologie et Sociétés*, 40(2), p.p. 227-248. <https://doi.org/10.7202/1037520ar>

Landry, C., (2016), « La culture et la ville numérique : son apport et son influence », In, UNESCO, *Culture : futur urbain. Rapport mondial sur la culture pour le développement urbain durable (Résumé)*, UNESCO, p. 18.

Mefe, T., (2004), « Financement de la culture au Cameroun : soutien aux actions, absence d'infrastructures », In, *Cameroun : la culture sacrifiée*, Ed. Africultres, Paris, p.p. 19-25.

Ndoumbe, R.A., (2020), « Le Processus de Décentralisation Au Cameroun : Avancées, Pesanteurs et Perspectives », [En ligne] Disponible sur

<https://www.uvu.edu/global/docs/wim22/sdg11/sdg11-slain.pdf> (consulté le 15 janvier 2025).

Niang Ndiaye, M., (2017), « Décentralisation et développement en Afrique de l'Ouest : quels enjeux aujourd'hui ? », In Kadir, K. & al., *Les sentiers du développement, de l'art à la manière*, Ed. Presses universitaires de la Méditerranée, p.p. 67-81.

Ouedraogo, D., (2015), « La politique culturelle du Burkina Faso : où aller ? », In, Minoungou, E. & Savadogo, M., *Gouverner pour et par la culture*, Découvertes du Burkina, Ouagadougou, p.p. 38-58.

Pereira Roders, A., (2016), « Une gouvernance urbaine plus intelligente : vers un cadre intégrateur », In, UNESCO, *Culture : futur urbain. Rapport mondial sur la culture pour le développement urbain durable (Résumé)*, UNESCO, p. 25.

Rival, M., Vidal, O., (2013), « Comptabilité et politique, des liens complexes et réciproques », In, *La Revue des Sciences de Gestion Direction et gestion*, n°263-264, p.p. 15-18.

Saez, G., « La dynamique de la coopération culturelle : de la décentralisation à la territorialisation de l'action publique », In, Poirrier, P. & Rizzardo, R., (2009), *Une ambition partagée ? La coopération entre le ministère de la culture et les collectivités territoriales (1959-2009)*, Ed. La documentation française, Travaux et documents n.26, p.p. 23-46.

Sarr, M. (2016), « Pourquoi il faut revaloriser le patrimoine culturel colonial ? ». In, WATHI. [OpenEdition Journals](#) (consulté le 09 Août 2025)

Silver D., Clark T. & Navarro C. (2010), « Scenes : Social Context in an Age of Contingency », In, *Social Forces*, vol. 88, n° 5, p.p. 2293-2324.

Tchenkeu, F., & Raynaud, M., (2021), « Processus de décentralisation au Cameroun : enjeux et défis de la gouvernance urbaine », In, *African Cities Journal*, Vol. 02, Issue 02, Février 2021, 17 pages.

Thoenig, J. & Duran, P., (1996), « L'État et la gestion publique territoriale », In, *Revue française de science politique*, Vol. 46(4), p.p. 580-623. [En ligne], Disponible sur <https://doi.org/10.3917/rfsp.464.580> (consulté le 13 février 2025).

Throsby, D., (2016), « Promouvoir le développement urbain durable grâce aux investissements dans le domaine du patrimoine culturel », In, UNESCO, *Culture : futur urbain. Rapport mondial sur la culture pour le développement urbain durable (Résumé)*, UNESCO, p. 26.

3. Documents émanant d'institutions nationales et internationales

AIMF, (2024), *Plaidoyer des jeunes professionnels de la fabrique urbaine, Urbanisme en Francophonie*, 65p.

Banque mondiale, (2013), *Planning, Connecting, and Financing Cities—Now : Priorities for City Leaders*, World Bank, Washington, DC., [En ligne], Disponible sur <https://openknowledge.worldbank.org/handle/10986/12286> (consulté le 31 juin 2025).

CGLU Afrique, (2020), « Capitale africaine de la culture : Un label africain pour valoriser les politiques culturelles des villes africaines », CGLU Afrique, Rabat, [En ligne], Disponible sur <https://www.capitaleafricaineculture.org> (consulté le 02 juillet 2025).

Ministère de la culture et des communications du Québec, (2021), *Guide d'élaboration d'une politique culturelle municipale. Pour une démarche et une mise en œuvre réussies*, 82 pages.

République du Cameroun, (1996), *Loi 96/06 du 18 Janvier 1996 portant révision de la Constitution du 02 Juin 1972*, 30 pages.

République du Cameroun, (2004), *Loi n° 2004/017 du 22 juillet 2004 portant orientation de la décentralisation*, 13 pages.

République du Cameroun, (2019), *Loi n° 2019/024 du 24 Décembre 2019 portant code général des collectivités territoriales décentralisées*, 51p.

République du Cameroun, (2012), *Décret n°2012/381 du 14 septembre 2012 portant organisation du Ministère des Arts et de la Culture*, 30 pages.

République du Cameroun, (2018), *Décret n°2018/449 du 1er août 2018 portant organisation du Ministère du Décentralisation et du Développement Local*, 49 pages.

République du Cameroun, (2020), *Décret n° 2020/676 du 03 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement du conseil national de la décentralisation*, 4 pages.

République du Cameroun, (2020), *Décret n° 2020/689 du 09 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement du comité interministériel des services locaux*, 4 pages.

République du Cameroun, (2020), *Décret n° 2020/6635 du 21 décembre 2020 portant organisation et fonctionnement du comité national des finances locales*, 6 pages.

UNESCO, (2016), *Culture : futur urbain. Rapport mondial sur la culture pour le développement urbain durable (Résumé)*, UNESCO, 28 pages.

UNESCO, (2019), *Rapport mondial sur les villes créatives : la culture au cœur du développement urbain durable*, UNESCO, Paris, [En ligne], Disponible sur <https://fr.unesco.org/creative-cities/home> (consulté le 02 juillet 2025).

UNESCO, (2024), *Cadre de l'UNESCO pour l'éducation culturelle et artistique*, 12 pages.

4. Travaux Académiques (Thèses et mémoires)

Kouakop, V., (2021), « Valorisation des infrastructures coloniales au Cameroun : cas des structures ferroviaires du département du Nyong et Kélé », Mémoire de Master en Patrimoine et Muséologie, spécialité Gestion du patrimoine culturel, Institut des beaux-arts, Université de Douala, 175 pages.

Muna Tanzey, (2021), « L'opérationnalisation de la gouvernance territoriale dans la mise en œuvre des projets de développement issus des espaces périurbains d'Afrique subsaharienne : les cas de Yaoundé au Cameroun, de Lomé et de Notsé au Togo », Thèse de doctorat, Université de Grenoble Alpes.

Ouédraogo, D., (2022), « Problématique du développement culturel local dans le contexte de la décentralisation au Burkina Faso : Mise en place d'une agence d'appui au développement culturel des collectivités territoriales dans les Hauts-Bassins », Thèse de doctorat en Art, culture et développement, Institut Régional d'Enseignement Supérieur et de Recherche en Développement Culturel (IRES-RDEC, Lomé-Togo) et Institut National Supérieur des Arts et de l'Action Culturelle (INSAAC, Abidjan-Côte d'Ivoire), 333 pages.

5. Webographie

<https://www.uclga.org/wp-content/uploads/2022/11/Manifeste-CGLU-Afrique-Villes-Africaines-2022.pdf> (consulté le 31 juin 2025).

<https://worldpopulationreview.com/cities/cameroon/douala#:~:text=Douala's%202025%20population%20is%20now%20estimated%20at,revision%20of%20the%20UN%20World%20Urbanization%20Prospects> (consulté le 24 juillet 2025).

<https://www.afd.fr/fr/page-region-pays/cameroun> (consulté le 29 juillet 2025)

<https://www.sites-cites.fr/le-havre-vpah/> (consulté le 08 Août 2025).

<https://www.sites-cites.fr/thematiques/villes-et-pays-dart-et-dhistoire/> (consulté le 08 Août 2025).

<https://whc.unesco.org/fr/list/26/> (consulté le 08 Août 2025).

<https://www.aimf.asso.fr/actualite/ouaga-street-art-tour-a-ouagadougou-lart-et-la-culture-investissent-la-ville/?utm> (consulté le 09 Août 2025).

<https://www.urbanisme-francophonie.org/ressource-doc/projet-pilote-de-reinvention-de-la-scenographie-urbaine-depuis-ouagadougou/?utm> (consulté le 09 Août 2025).

<http://doulart.org/2017/01/19/festival-sud-2017/> (consulté le 13 Août 2025).

https://www.rtes.fr/system/files/inline-files/Reperes_Coconstruction_2019_3.pdf
(consulté le 22 Août 2025)

<https://www.grandbesancon.fr/infos-pratiques/culture/besancon-territoire-de-creation/emergences-soutien-a-la-jeune-creation-artistique/?utm> (consulté le 02 septembre 2025).

<https://www.unesco.org/fr/articles/une-soixantaine-de-jeunes-artistes-recoivent-une-formation-sur-lart-invisuel-grace-au-programme?utm> (consulté le 02 septembre 2025).

<https://www.reseaukya.org/appel-a-projet-fonds-jigiya/> (consulté le 02 septembre 2025).

Liste des photos

Photo 1 : La Maison des esclaves	31
Photo 2 : La Nouvelle Liberté de Douala	35

Liste des tableaux

Tableau 1 : Chronogramme de la méthodologie d'élaboration d'une politique culturelle à Douala	43
Tableau 2 : Récapitulatif des différentes approches de la ville créative	49

Annexes

Annexe 1 : Guide d'entretien avec des élus locaux

Titre du mémoire (Master en Développement, spécialité Management des entreprises culturelles) : **Politique culturelle et aménagement urbain en contexte de décentralisation au Cameroun : pistes pour l'élaboration de la politique culturelle municipale de Douala.**

Questions :

1. Quelle place et quel rôle donnez-vous, en tant que maire, au secteur culturel dans votre vision du développement de Foumban dont vous êtes le maire ?
2. Quels dispositifs municipaux avez-vous mis en place ou voudriez-vous mettre en place pour favoriser l'intégration de la culture dans le plan ou les projets d'aménagement urbain de Foumban ?
3. La municipalité collabore-t-elle directement avec des structures culturelles : associations de la société civile, entreprises, ONGs ?
4. Voyez-vous la culture comme un levier d'attractivité économique et touristique pour votre commune ? Si oui en quoi faisant ?
5. Comment les habitants sont-ils impliqués dans les projets culturels de votre municipalité ?
6. La décentralisation a-t-elle, selon vous, renforcé votre capacité à mener une politique culturelle territoriale ? Si oui de quelle manière ?
7. Quels partenariats pourraient être développés pour soutenir une planification urbaine sensible à la culture ?
8. Quelles mesures avez-vous prises ou que pourriez-vous prendre pour préserver et valoriser le patrimoine culturel dans les projets d'urbanisme de Foumban ?
9. Si vous deviez inscrire une seule action phare au programme municipal pour articuler culture et aménagement urbain, laquelle serait-ce ?

Annexe 2 : Guide d’entretien avec les professionnels de la culture

Titre du mémoire (Master en Développement, spécialité Management des entreprises culturelles) : **Politique culturelle et aménagement urbain en contexte de décentralisation au Cameroun : pistes pour l’élaboration de la politique culturelle municipale de Douala.**

Objectif : Comprendre la vision et les leviers d’action du secteur culturel pour influencer la Gestion spatiale.

Questions :

1. Selon vous, quel est le rôle de la culture dans l’aménagement urbain ?
2. Les politiques culturelles actuelles au Cameroun intègrent-elles explicitement des objectifs liés à l’aménagement urbain ?
3. Pouvez-vous citer des exemples où une initiative culturelle a transformé ou requalifié un espace urbain à Douala ?
4. Quelles sont les principales limites institutionnelles à l’intégration de la culture dans la planification urbaine ?
5. Comment améliorer la coopération entre collectivités locales, urbanistes et acteurs culturels ?
6. Selon vous, quels sont les bénéfices sociaux et économiques d’une ville qui intègre la culture dans ses projets urbains ?
7. Comment renforcer la participation citoyenne autour de projets culturels dans l’espace public ?
8. Si vous deviez proposer une stratégie prioritaire pour articuler pratiques culturelles et gestion spatiale, laquelle choisiriez-vous ?
9. Dans le cadre de l’élaboration d’une politique culturelle intégrant les enjeux d’aménagement urbain à l’échelle locale, quelles sont d’après vous les conditions à réunir ? Quels doivent être les éléments de cette politique ?

Annexe 3 : Guide d’entretien avec les urbanistes

Titre du mémoire (Master en Développement, spécialité Management des entreprises culturelles) : **Politique culturelle et aménagement urbain en contexte de décentralisation au Cameroun : pistes pour l’élaboration de la politique culturelle municipale de Douala.**

Objectifs : Comprendre le rôle des pratiques d’aménagement urbain intégrant ou non la dimension culturelle dans la construction de l’espace urbain ; identifier les projets qui allient culture et urbanisme pour le développement urbain de la ville.

Questions :

1. De votre expérience d’urbaniste, pouvez-vous nous parler des projets d’aménagement qui intègrent la culture dans la ville de Douala ?
2. Existe-t-il un cadre réglementaire/technique spécifique qui oriente l’intégration de la culture dans l’aménagement au Cameroun et en particulier pour Douala ?
3. Comment intégrer des actions culturelles dans les projets d’aménagement urbain à Douala ?
4. Quelles pourraient être les difficultés d’intégration des initiatives culturelles dans les projets d’aménagement urbain à Douala ?
5. Quel serait le rôle des acteurs culturels dans le processus de conception de plan ou schéma directeur d’urbanisme ? Est-ce le cas à Douala ?
6. Quel pourrait être le rôle des pratiques culturelles dans l’aménagement et la sauvegarde de l’histoire d’une ville ?
7. Comment évaluez-vous l’impact spatial d’événements comme le Salon Urbain de Douala sur la ville ?
8. Quel pourrait être le rôle de la culture dans l’aménagement d’un territoire et quels effets cela pourrait produire ?

Annexe 4 : Liste des personnes interviewées

N°	Noms et prénoms	Fonctions	Contact	Date et lieu d'entretien
1	Modo Ndjana	Enseignant d'Histoire (Lycées polyvalent de Bonabéri, Douala)	modondjana@gmail.com	19/06/2025 en ligne via Google Meet
2	Bertrand Iguigui	Chercheur en Décentralisation et développement territorial (Université de Douala, Cameroun)	iguiguibertrand@gmail.com	20/06/2025 en ligne via appel WhatsApp
3	Tatiana Etoa Mekongo	Secrétaire permanente régionale des Communes et Villes Unies du Cameroun (CVUC) - Est	mekongotatiana9@gmail.com	22/06/2025 en ligne via Google Meet
4	Raphaël Assil Batenguene	Historien, spécialiste en Relations Internationales, Culture et Développement (Université de Douala, Cameroun)	batengueneraphael@gmail.com	07/07/2025 en ligne via appel WhatsApp
5	Paul Menang Menang	Doctorant en Diplomatie culturelle (Université de Douala, Cameroun)	menangpaul74@gmail.com	07/07/2025 en ligne via appel WhatsApp
6	Dimitri Fanda Nkemeni	Gestionnaire du patrimoine	dimitrifanda237@gmail.com	02/08/2025 en ligne via

		culturel (Bahouan, Cameroun)		appel WhatsApp
7	Ulrich Dimitri Kom Kenmegne	Médiateur culturel et Chargé du numérique au PRDC (Bafoussam, Cameroun)	kenmegnekom@gmailcom	08/08/2025 en ligne via appel WhatsApp
8	Eugénie Tiéta Nambi	Stagiaire en Conservation au PRDC (Bafoussam, Cameroun)	tietanambi.2023@etu- usenghor.org	10/08/2025 en ligne via appel WhatsApp
9	Ismail Nsangou	Médiateur culturel à Doual'art (Douala, Cameroun)	nsangouismail0@gmail.com	10/08/2025 en ligne via appel WhatsApp
10	Roméo Tapang	Doctorant en Études urbaines (Université du Québec à Montréal, Canada)	/	17/08/2025 en ligne via appel WhatsApp
11	Désiré Ouédraogo	Consultant, Expert UNESCO	carekasom@yahoo.fr	23/08/2025 en ligne via appel WhatsApp